DEPARTEMENT
DU VAL D'OISE

ARRONDISSEMENT
D'ARGENTEUIL

☎ 01. 34.50.47.00
Fax 01.34.50.47.50

REPUBLIQUE FRANCAISE

VILLE DE CORMEILLES-EN-PARISIS

PROCES VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL SEANCE ORDINAIRE DU 10 DECEMBRE 2020

L'an deux mille vingt, le dix décembre à vingt heures, les membres du Conseil Municipal de la Commune de CORMEILLES-EN-PARISIS se sont réunis dans la salle des fêtes, rue Emy-les Prés sur la convocation, qui leur a été adressée par Monsieur le Maire le 4 décembre 2020, conformément aux articles L 2121-10 et 12 du Code Général des Collectivités Territoriales.

MEMBRES PRÉSENTS :

M. BOEDEC, Maire,
Mme LANASPRE, M. AH-YU, Mme BAUDOIN, M. JAY, Mme RODRIGUEZ, M. GUIBOREL, Mme OTTOBRINI, M. MEANCE, Mme TEIXEIRA, M. THIERRY (jusqu'à 22h22) Adjoints au Maire.
Mme BACHELIER, M. FAUCONNIER, Conseillers Municipaux Délégués.
Mme MENNAD, M. TORRES-MARIN, Mme OIKNINE, M. ROCA, Mmes REMY-LOUISON, LACROIX, M. LAUGARO, Mme LEHUJEUR, M. JOLY, Mme SAND, MM. LARMURIER, CAILLON, Mmes HEBRI EL OMAMI, FARIA, BRUCIAFERI, M, CHANTEMARGUE, Mme FROMENTELLE, MM. JALLU, SOARES DE SOUSA COELHO, Mme BUISSON Conseillers Municipaux.

Absents représentés
M. THIERRY, Adjoint au Maire par M. GUIBOREL, Adjoint au Maire (à partir de 22h22)
M. DEVILLERS, Conseiller Municipal par M. BOEDEC, Maire
Mme ROUX, Conseillère Municipale par M. SOARES DE SOUSA COELHO, Conseiller Municipal

Nombre de membres en exercice : 35
Nombre de conseillers municipaux présents : 33 puis 32
Nombre de votants : 35

Yannick BOEDEC, Maire ouvre la séance à 20h00

Michel JAY est désigné secrétaire de séance.

Yannick BOEDEC constate le quorum après l'appel nominal effectuée par **Nicole LANASPRE.**

Yannick BOEDEC souhaite la bienvenue à Marianne BUISSON, nouvelle Conseillère Municipale en remplacement de Jocelyn RIVY.

1 – APPROBATION DU PROCES-VERBAL DE LA SEANCE DU 24 SEPTEMBRE 2020.

Les membres du Conseil Municipal sont appelés à se prononcer sur l'approbation du procès-verbal de la séance ordinaire du Conseil Municipal qui a eu lieu à la salle Emy-les-Prés le 24 septembre 2020.

Le Conseil Municipal, **à l'unanimité** approuve le procès-verbal de la séance du 24 septembre 2020.

2 – NOMINATION D'UN CONSEILLER MUNICIPAL DANS DIVERSES COMMISSIONS ET DIVERS ORGANISMES

Yannick BOEDEC, informe le Conseil que suite à une incompatibilité entre sa future profession et le mandat d'élu local, Jocelyn RIVY a démissionné, par courrier en date du 16 novembre 2020, Marianne BUISSON est installée dans son mandat de Conseillère Municipale.

Marianne BUISSON est installée en lieu et place de Jocelyn RIVY, dans la commission Sécurité/Gestion Voirie.

Par ailleurs, en remplacement de Jocelyn RIVY, il convient de désigner :

- Un conseiller municipal au sein du Conseil Local de Sécurité et de Prévention de la Délinquance (CLSPD) : Marianne BUISSON

- Un délégué titulaire du Conseil Municipal pour les questions relatives à la défense : Nathalie BAUDOIN

- Un conseiller municipal pour le Conseil d'Administration du Collège Daguerre : Patricia RODRIGUEZ

Le Conseil Municipal, **à la majorité 33 voix pour, et 2 abstentions (M. Jallu et Mme Fromentelle)**, désigne au sein de la commission municipale, et autres organismes les Adjoints et Conseillers Municipaux ci-dessus cités.

3 – DESIGNATION D'UN REPRESENTANT DU CONSEIL AU SEIN DU CONSEIL D'ADMINISTRATION DU COLLEGE LOUISE WEISS.

Yannick BOEDEC, précise que le Conseil Municipal doit désigner un représentant de la commune de Cormeilles-en-Parisis au sein du Conseil d'Administration du Collège Louise WEISS.

Laurent JALLU et Carlos SOARES DE SOUSA COELHO regrettent que les listes minoritaires n'aient pas été consultées.

Le Conseil Municipal **à la majorité 33 voix pour et 2 abstentions (Laurent Jallu et Sylvie Fromentelle)** désigne Patricia RODRIGUEZ en qualité de titulaire, pour représenter la Commune de Cormeilles-en-Parisis au sein du Conseil d'Administration du Collège Louise WEISS.

4 – DEBAT D'ORIENTATIONS BUDGETAIRES 2021 DE LA COMMUNE.

Gilbert AH-YU, Rapporteur, rappelle que dans les communes de 3 500 habitants et plus ainsi que les établissements publics de coopération intercommunale (EPCI) et syndicats qui comprennent au moins une commune de 3 500 habitants et le département, doivent provoquerr un débat d'orientations budgétaires (DOB) dans les deux mois avant le vote du budget primitif. Le DOB doit être organisé sur la base d'un rapport sur les orientations budgétaires, les engagements pluriannuels ainsi que sur la structure et la gestion de la dette. Il a pour objectif de parfaire l'information des élus et de permettre à l'exécutif de tenir compte des discussions afin d'élaborer des propositions qui figureront dans le budget primitif.

Dans les communes de plus de 10 000 habitants, le rapport comporte, en outre, une présentation de la structure des dépenses et des effectifs, l'exécution des dépenses de personnel, le temps de travail.

Il est transmis au représentant de l'Etat dans le département et au président de l'EPCI dont la commune est membre.

Laurent JALLU remercie Gilbert Ah-Yu pour ce travail d'équilibre. Il s'agit du 1er budget du 3ème mandat de Monsieur le Maire, le premier est une mise en place, le deuxième est la réalisation des choses faites, pour le troisième il faudrait y mettre de l'ambition et notamment sociale.
Des constructions sont prévues au nord de la ville et la ville ne prévoit aucun logement social. Les budgets sont contraints. Les choix opérés répondent plus à un dogme qu'à une volonté de faire un budget de la transition écologique, de la démocratie participative, du progrès social.

Pour exemple Etait-il urgent de concevoir une brigade cynophile à Cormeilles. Etait-il urgent, bien que nécessaire de couvrir des terrains de tennis et de padel, il aurait été préférable de créer une politique sociale.

Certes Cormeilles est une commune riche, 20 % des français continuent à payer la taxe d'habitation, à Cormeilles, 50 % des Cormeillais la paient.

La dynamique de ce budget sont les taxes, il serait bon de profiter de cette richesse pour faire un budget qui ne correspond pas à ceux des années passées, ne faisant pas place à plus de démocratie participative, plus d'écologie comme des façades végétalisées. Il est temps d'emboiter le pas du logement social, de la transition écologique et de faire en sorte que, sur la ville, il y ait de la culture.
Au cours des réunions des différentes commissions communales, il est trop souvent question d'augmentation pour les Cormeillais, tarifs de la cantine, des CLAE, des parkings.
Il salue néanmoins l'effort fait en direction des commerçants et artisans, compte tenu du contexte économique, mais des Cormeillais aussi souffrent, ils ont besoin d'un accompagnement social en plus de l'accompagnement économique, environnemental, et sanitaire.
Si la ville a été un rempart sanitaire, à la crise actuelle, il est temps qu'elle devienne un rempart social parce que les Cormeillais, notamment les 50 % qui ne paient plus la taxe d'habitation, sont en difficulté.

Laurent JALLU précise qu'ils voteront contre ce budget.

Yannick BOEDEC précise qu'il ne s'agit pas de voter le budget mais il s'agit d'un débat d'orientations budgétaires.

Carlos SOARES DE SOUSA COELHO soumet l'idée de faire un conseil municipal uniquement axé sur ce débat.
Il regrette que dans ce budget la transition environnementale et sociétale ne soit pas suffisamment mise à l'ordre du jour.
La semaine dernière, la couverture des tennis et du padel coutait 800 000 € et maintenant il s'agit d'un million. Les futurs équipements de la zone sud sont annoncés à 14 millions, et il ne retrouve pas ce chiffre.
Malgré un certain nombre de questions, ils ne souhaitent pas les poser pour ne pas alourdir ce conseil, en reconnaissant la complexité de ce secteur qui ne lui permet pas d'avoir une vision claire.

Yannick BOEDEC précise que dans certaines villes, les conseils municipaux durent jusqu'à 3 heures du matin, il peut donc poser toutes les questions nécessaires.
Concernant le complexe sportif, la somme n'apparaît pas en totalité puisque la construction est sur 2 ans.

Yannick BOEDEC, en réponse à **Laurent JALLU** précise que ce budget répond à un critère et un seul : l'application du programme électoral. S'il y a un dogme, c'est celui-là.
Au mois de mars, une majorité de personnes, qui se sont déplacées, ont voté pour un programme, le budget qui est présenté est très conséquent avec 12 millions d'euros en investissement, on ne peut donc le considérer comme non ambitieux.

La brigade cynophile est dans le programme et sera appliquée dès le printemps 2021.

Le terme de « commune riche » signifie que les habitants ont un revenu moyen plus important qu'en France de 25 à 30 %. Ce n'est pas parce que le revenu moyen cormeillais est plus important que la commune est riche. Notre excédent brut de fonctionnement n'est pas beaucoup plus important proportionnellement et même un peu plus faible que certaines villes de même taille. Puisque les habitants ont un revenu moyen important, la ville ne perçoit presque jamais aucune aide extérieure. La dotation de solidarité a été supprimée pour la ville de Cormeilles, les taux de subvention sont toujours un peu plus faibles qu'ailleurs.
Les habitants sont plus aisés que la moyenne nationale mais la commune n'est pas riche.

Les logements sociaux, n'ont pas de rapport avec l'orientation budgétaire car il n'y a pas de fonds publics de la ville pour construire des logements sociaux. La ville accorde ou non la garantie d'emprunt pour les logements sociaux.

Laurent JALLU indique qu'il n'est pas contre la brigade cynophile. Mais il considère que la sécurité a Cormeilles n'est pas un sujet d'urgence. Il est dit que 150 à 200 logements sont visités chaque année, 150 à 200 voitures sont volées chaque année. Les chiffres de la délinquance Cormeillaise stagnent depuis quelques années, en conséquence, est-il utile de lancer ce programme immédiatement.

Concernant la commune riche, l'absence de la dotation de solidarité urbaine, signifie que la ville est considérée en France parmi les 30% des communes les plus riches de France. A ce titre, la ville peut, comme certaines villes réserver 50 % du budget aux plaines maraichères.

Concernant les logements sociaux, ils ne doivent pas apparaitre sur le budget mais néanmoins, il faudrait prévoir des réalisations qui permettrait d'accéder au logement social.

Yannick BOEDEC précise que les chiffres de la délinquance se situent entre 100 et 150 cambriolages ou vols de véhicules selon les années. Le nombre de fait sur Cormeilles, sur 20 ans ne bouge pas beaucoup, il y a eu une pointe en 2009, par contre le type de délinquance change, l'individu n'hésite plus à aller au contact physique de la police, ce qui n'était pas le cas il y a 18 mois ou 2 ans.
Yannick BOEDEC précise que la brigade cynophile est en remplacement de la brigade équestre. Elle a fait son époque et avait son utilité. Ce n'est pas un moyen supplémentaire mais une autre façon de voir les choses.

Laurent JALLU demande si la plus grosse délinquance Cormeillaise n'est pas plutôt financière. Il demande ce que peut faire un chien contre une délinquance financière.

Yannick BOEDEC précise qu'effectivement c'est la plus grosse augmentation. Une étude est faite sur l'évolution et qu'appelle-ton une délinquance financière est-ce une escroquerie sur internet ou autre chose. Sur les 900 faits par an, la majeure partie ne provient pas de la délinquance financière.

Gilbert AH-YU relève une contradiction dans les propos de Laurent Jallu, en disant que la population est riche et pas la commune en ponctionnant les habitants. En étant contre l'augmentation des tarifs et des taxes, la commune ne peut pas devenir riche sans fonctionner.
La DGF est passée de 41 milliards à simplement 28 milliards et Cormeilles touche 2 à 3 fois moins de DGF que les autres villes.

Laurent JALLU précise qu'il n'est pas contre l'augmentation des taxes mais il est pour le maintien de la contribution foncière des entreprises ainsi que du maintien du FCTVA et autres permettant à la commune de fonctionner. Il précise qu'il est pour le maintien des taxes en tout genre.

Carlos SOARES DE SOUSA COELHO remarque que parmi les foyers Cormeillais, 60% peuvent être considérés comme avoir des revenus supérieurs mais beaucoup sont en dessous, il faut avoir une vision systémique. Il y a beaucoup trop de personnes en difficulté sinon l'épicerie sociale n'existerait pas, il faut des logements sociaux mais pas comme ils sont pensés aujourd'hui. Il est aux côtés du Maire pour dire que la décentralisation, telle qu'elle est appliquée actuellement, est un scandale.

Le conseil municipal prend acte du débat d'orientations budgétaires 2021.

5 – RAPPORT 2020 DE LA COMMISSION LOCALE D'EVALUATION DES CHARGES TRANSFEREES (CLECT)

Pascal LAUGARO, Rapporteur, expose que le rapport de la CLECT a pour finalité de retracer le montant des charges transférées par la commune à l'EPCI. Il a pour objet d'éclairer la décision du conseil communautaire lors de la fixation ou de la révision du montant de l'attribution de compensation.

Ce rapport doit, dans un délai de 3 mois, être approuvé par délibérations concordantes à la majorité qualifiée, c'est-à-dire par deux tiers au moins des conseils municipaux des communes intéressées représentant plus de la moitié de la population totale de celles-ci, ou par la moitié au moins des conseils municipaux des communes représentant les deux tiers de la population.

Le Conseil Municipal, **à la majorité 33 voix pour et 2 abstentions (M. Jallu et Mme Fromentelle)**, approuve le rapport de la CLECT établi le 12 novembre 2020 concernant

l'évaluation des charges transférées pour les compétences zones d'activités économiques (ZAE) et éclairage public.

6 – BUDGET COMMUNAL : OUVERTURE DE CREDITS D'INVESTISSEMENT 2021.

Agnès REMY-LOUISON Rapporteur rappelle que le budget n'est pas adopté avant le 1er janvier de l'année à laquelle il s'applique, le Maire peut engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement sur autorisation du Conseil Municipal dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent (non compris les crédits afférents au remboursement de la dette).

Il est proposé d'ouvrir, au niveau des chapitres, les crédits d'investissement 2021 comme suit :

CHAPITRE	LIBELLE	BUDGET 2020	OUVERTURE DES CREDITS 2021
20	IMMOBILISATIONS INCORPORELLES	497 900 €	100 000 €
21	IMMOBILISATIONS CORPORELLES	3 973 350 €	993 337 €
23	IMMOBILISATIONS EN COURS	1 365 000 €	341 250 €
	TOTAL	**5 836 250€**	**1 434 587 €**

Le Conseil Municipal, **à la majorité 33 voix pour, et 2 abstentions (M. Jallu et Mme Fromentelle)** ouvre les crédits d'investissement suivant le tableau ci-dessus.

7 – DECISION MODIFICATIVE N°1 – EXERCICE 2020.

Pascal LAUGARO, Rapporteur informe que le Conseil Municipal a la possibilité de modifier le budget de la commune jusqu'à la fin de l'exercice auquel il s'applique.

Des ajustements du budget 2020 sont nécessaires en sections d'investissement et de fonctionnement.

Pour la section de fonctionnement, l'ajout de crédits supplémentaires au chapitre 67 est nécessaire pour la régularisation de titres sur les exercices antérieurs suite à l'actualisation du montant des astreintes à l'encontre de monsieur Marques Jean, demeurant au 161 rue de Saint Germain à Cormeilles-en-Parisis, et conformément à la décision municipale n°2020-92.

En recettes de fonctionnement, il conviendrait d'ouvrir des crédits au chapitre 042, à hauteur de 400.000 € pour comptabiliser les écritures d'ordre correspondant aux travaux en régie et de réduire de 30.000 € le chapitre 73, pour réajuster à la baisse la ligne dédiée aux droits de mutation.

Pour la section d'investissement, il conviendrait d'ouvrir des crédits au chapitre 040, à hauteur de 400.000€ pour comptabiliser les écritures d'ordre relatives aux travaux en régie et de réduire par la même occasion le chapitre 21, du même montant.

La décision modificative se présente comme suit :

DEPENSES DE FONCTIONNEMENT **RECETTES DE FONCTIONNEMENT**

Chapitre	Nature	Montant	Chapitre	Nature	Montant
67 : Charges exceptionnelles	673 - Titres annulés sur exercices antérieurs	370 000	**042 - Opérations d'ordre de transferts entre sections**	722 - Travaux en régie	400 000
			73 - Produits et taxes	7381 - Taxe additionnelle sur les droits de mutation	-30 000
Total		**370 000**			**370 000**

DEPENSES D'INVESTISSEMENT

Chapitres	Nature	Montant
040 - Opérations d'ordre de transferts entre sections	2135 - Installations générales, agencements, aménagements des constructions	400 000
21 - immobilisations corporelles	2128 - Autres agencements et aménagements de terrains	- 400 000
Total		**0**

Carlos SOARES DE SOUSA COELHO s'interroge sur l'avancée de l'affaire MARQUES rue de Saint Germain.

Yannick BOEDEC indique qu'après 27 ans de procédure judiciaire, celle-ci se poursuit.

Gilbert AH-YU précise que tant que la situation n'est pas régularisée, et la maison rasée, les pénalités continues donc une ré-augmentation.

Le Conseil Municipal, **à la majorité 33 voix pour, et 2 abstentions (Laurent Jallu et Sylvie Fromentelle)** approuve la décision municipale n°1 telle que définie ci-dessus.

8 – MARCHE DE DESHERBAGE DES ESPACES PUBLICS ET D'ENTRETIEN DES ARBRES COMMUNAUX : AUTORISATION DE LANCER UNE CONSULTATION DANS LE CADRE D'UN APPEL D'OFFRES OUVERT EUROPEEN ET DE SIGNER LES MARCHES CORRESPONDANTS.

Dominique MEANCE, Rapporteur rappelle que le marché de service pour le désherbage des espaces publics et l'entretien des arbres communaux arrive à échéance le 23 mars 2021.

Ce marché est estimé, dans sa globalité, à 240 000 Euros Hors Taxes pour quatre ans.

Considérant que le volume et le rythme des besoins à satisfaire ne peuvent être connus à l'avance par la personne publique, le marché prendra la forme d'un accord-cadre à bons de commande, d'une durée de 1 an, reconductible 3 fois, dans la limite de 4 ans sans montant minimum ni maximum.

A cet effet il est nécessaire d'engager une consultation dans le cadre d'une procédure formalisée d'Appel d'Offres Ouvert Européen,

Laurent JALLU fait remarquer que les serres municipales vont être déplacées et ne produiront plus de plans. Alors que La ville possède 24 policiers municipaux, il serait plutôt opportun de créer des postes supplémentaires de jardiniers municipaux ou de faire appel à des locaux pour entretenir les arbres. C'est la raison pour laquelle ils voteront contre.

Carlos SOARES DE SOUSA COELHO indique qu'ils voteront contre également car la ville ayant un service écologique il doit y avoir des professionnels pour s'occuper des espaces verts de la ville.

Yannick BOEDEC demandes de faire attention aux termes employés et précise qu'il y a déjà des professionnels qui s'occupent des espaces verts de la ville mais pas des arbres, voici la raison de ce marché.

Le Conseil Municipal, **à la majorité 31 voix pour et 4 contre (Laurent Jallu, Sylvie Fromentelle, Carlos Soares de Sousa Coelho et Caroline Roux)** approuve :

- Le lancement d'une procédure formalisée d'appel d'offres ouvert européen pour l'établissement d'un accord-cadre à bons de commande, d'une durée d'un an reconductible trois fois, sans montant minimum ni maximum annuel ;
- La signature des marchés, contrats correspondants, et tous les actes d'exécution ou de modification du marché avec l'entreprise choisie par la commission d'appel d'offres,
- La déclaration, le cas échéant, de l'appel d'offres sans suite ou infructueux, dans ce cas, à relancer une procédure formalisée ou à recourir à la procédure de marché négocié sans publicité ni mise en concurrence préalables telle que prévue par le code de la Commande publique, notamment en ses articles L.2124-3, L.3124-1 et R.2124-3.

9 – TARIFS – RESTAURATION SCOLAIRE

Arnaud LARMURIER, Rapporteur, informe que la ville va désigner son nouveau prestataire de restauration scolaire à compter du 21 décembre 2020.

Il convient donc d'adapter les tarifs valables à compter du 1er janvier 2021 pour tenir compte de l'évolution du coût du nouveau contrat.

Les tarifs varieront de 2,92 % à 5,34 % par repas (en fonction du quotient familial et de la réservation effectuée ou non), soit une évolution modérée compte-tenu de l'évolution significative de la qualité des prestations rendues. Cette évolution se traduit par un service dans l'assiette :

- de viandes labélisées (Label Rouge, Viande Bovine Française, etc…) à hauteur de 100 %,
- de poissons labelisés MSC (pêche durable : raisonnée dans des zones spécifiques) à hauteur de 100 %,
- d'une part de produits labelisés Agriculture Biologique « AB » passant de 10 à 28 %
- de produits issus de circuits courts pour 13% contre 8 % précédemment,
- de fromages d'Appellation d'Origine Contrôlée « AOC » passant de 20 % à 50 %,
- intégrant la suppression des plastiques : les barquettes sont 100% biodégradables y compris le liner (film fermant la barquette) qui est 100% d'origine végétale.

En somme, le nouveau contrat prévoit des produits issus du développement durable à hauteur de 60 % contre 49 % dans le contrat précédent.

Cet effort réalisé, aux bénéfices des enfants, va au-delà des exigences édictées par la loi qui fixera nos obligations dans le domaine à 50 % à compter de 2022. Cette exigence est dépassée et anticipée dans le cadre du nouveau marché de restauration scolaire.

Il est à noter aussi que sur 7 ans, l'évolution du coût du repas varie de 13 cts à 41 cts, soit une moyenne de 1,2 à 1,5 entre 2014 et 2021.

Pour tenir compte de ce qui précède, il convient de modifier les tarifs comme suit à compter du 1er janvier 2021 :

Tarif « Réservé et Présent »

QUOTIENT	TARIF Janvier 2021
De 0 à 571 €	1,76 €
De 572 à 887 €	2,70 €
De 888 à 1 204 €	3,55 €
Au-dessus de 1 204 €	4,35 €

Tarif « Réservé Non Présent »

QUOTIENT	TARIF Janvier 2021
De 0 à 571 €	1,23 €
De 572 à 887 €	1,89 €
De 888 à 1 204 €	2,49 €
Au-dessus de 1 204 €	3,05 €

Tarif « Non Réservé Présent »

QUOTIENT	TARIF Janvier 2021
De 0 à 571 €	2,76 €
De 572 à 887 €	3,70 €
De 888 à 1 204 €	4,55 €
Au-dessus de 1 204 €	5,35 €

Tarif spécifique dans le cadre d'un protocole d'accueil individualise

QUOTIENT	TARIF Janvier 2021
De 0 à 571 €	0,76 €
De 572 à 887 €	1,70 €
De 888 à 1 204 €	2,55 €
Au-dessus de 1 204 €	3,35 €

Tarif adultes (non soumis au quotient familial) : 4,75 € à compter du 1er janvier 2021.

Sylvie FROMENTELLE précise qu'en raison de la crise sanitaire actuelle, il n'y a pas lieu d'augmenter les tarifs restauration scolaire, jeunesse et étude surveillée, ils voteront contre.

Carlos SOARES DE SOUSA COELHO s'étonne que le marché ne prévoie que seulement 28% de produits bio alors que la Région produit beaucoup de produits naturels.
Il propose la création d'une cuisine centrale afin que la ville fasse seule ses repas.
Il estime que vue la crise actuelle, il aurait été bon de faire un effort pour les quotients les plus bas.

Yannick BOEDEC fait remarquer qu'aucun prestataire en restauration ne peut fournir 100 % de produit bio à hauteur de 2 500 repas par jour.
La création d'une cuisine centrale ne peut être envisagée sur la ville seule, elle doit être envisagée au niveau de l'agglomération.

En réponse à Sylvie Fromentelle, sur le fait de ne pas augmenter les prix :

Ce marché va coûter à la ville 22 à 23 centimes de plus par repas. Sans augmentation, ces 22 ou 23 centimes seront pris sur les impôts, un choix politique s'impose, est-ce à l'utilisateur de payer le service ou à tout le monde de payer pour l'utilisateur.
L'application d'un quotient familial permet de répondre entre les deux. Il faut remarquer que la tranche 1 n'augmente que de 5 centimes, soit 17 centimes restent à la charge de la ville. Par contre la dernière tranche subit 100 % de la hausse.
En 7 ans l'augmentation moyenne est de 1 à 1.5%, c'est une hausse très raisonnable.

Laurent JALLU fait remarquer qu'un jour les cuisines centrales reviendront, comme Saint-Leu où le collège Landowski faisait les repas pour les différentes écoles. Malheureusement, la pression des grands de l'alimentaire a fait que soi-disant les équipements n'étant plus aux normes ,il fallait passer indubitablement par eux.
Il salue le fait d'avoir une hausse comme il était souhaité, nettement moindre sur la première des tranches au contraire de ce qui avait été pratiqué les années passées.
C'est dans ce sens-là, que le budget aurait pu avoir une dimension sociale plus importante, en prenant à sa charge le surplus de ces quelques centimes d'euros sur les différentes tranches d'augmentation du repas compte tenu du contexte économique.

Le Conseil Municipal, **à la majorité 33 voix pour, et 2 contre (M. Jallu et Mme Fromentelle)** approuve les tarifs ci-dessus.

10 – TARIFS : JEUNESSE

Jean-Claude FAUCONNIER , Rapporteur, informe que compte tenu de l'évolution du coût de la vie et à l'évolution significative du contrat de restauration, il est proposé de procéder uniquement à une modification des tarifs des centres de loisirs, de Crok'vacances et non ceux des CLAE suivant le tableau ci-dessous à compter du 1er janvier 2021.

Ces tarifs auraient dû faire l'objet d'une revalorisation en juin 2020 mais, suite à la crise sanitaire de la COVID 19, ils sont présentés au conseil de décembre 2020. Soit un décalage de revalorisation de 6 mois en faveur des bénéficiaires du service.

PRESTATIONS		QUOTIENT FAMILIAL	TARIFS 2021
Centre de Loisirs Sans Hébergement	De 7h30 à 19h	De 0 € à 571 € De 572 € à 887 € De 888 € à 1204 € Au dessus de 1204 €	6,60 € 10,40 € 12,55 € 14,30 €
Centre de Loisirs Sans Hébergement à la demi-journée. (60% du tarif de base)	Le matin avec repas de 7h30 à 13h	De 0 € à 571 € De 572 € à 887 € De 888 € à 1204 € Au dessus de 1204 €	3,95 € 6,25 € 7,55 € 8,60 €
Centre de Loisirs Sans Hébergement à la demi-journée. (40% du tarif de base)	Le matin sans repas de 7h30 à 12h	De 0 € à 571 € De 572 € à 887 € De 888 € à 1204 € Au dessus de 1204 €	2,65 € 4,15 € 5,00 € 5,70 €
Centre de Loisirs Sans Hébergement. (70% du tarif de présence)	Inscrit non présent De 7h30 à 19h	De 0 € à 571 € De 572 € à 887 € De 888 € à 1204 € Au dessus de 1204 €	4,60 € 7,30 € 8,80 € 10,00 €
	Non inscrit présent	/	31,55 €
Centre de Loisirs Sans Hébergement à la demi-journée. (70% du tarif de présence)	Inscrit non présent Le matin avec repas de 7h30 à 13h	De 0 € à 571 € De 572 € à 887 € De 888 € à 1204 € Au dessus de 1204 €	2,80 € 4,40 € 5,30 € 6,00 €
	Non inscrit présent	/	22,10 €
Centre de Loisirs Sans Hébergement à la demi-journée. (70% du tarif de présence)	Inscrit non présent Le matin sans repas de 7h30 à 12h	De 0 € à 571 € De 572 € à 887 € De 888 € à 1204 € Au dessus de 1204 €	1,85 € 2,90 € 3,50 € 4,00 €
	Non inscrit présent	/	18,95 €
Centre de Loisirs Sans Hébergement PAI (-1.25€ du tarif de base)	De 7h30 à 19h	De 0 € à 571 € De 572 € à 887 € De 888 € à 1204 € Au dessus de 1204 €	5,35 € 9,15 € 11,30 € 13,05 €
Centre de Loisirs Sans Hébergement PAI (70% du tarif de présence)	Inscrit non présent De 7h30 à 19h	De 0 € à 571 € De 572 € à 887 € De 888 € à 1204 € Au dessus de 1204 €	3,75 € 6,40 € 7,90 € 9,15 €
Centre de Loisirs Sans Hébergement à la demi-journée PAI (60% du tarif de base)	Le matin avec repas de 7h30 à 13h	De 0 € à 571 € De 572 € à 887 € De 888 € à 1204 € Au dessus de 1204 €	3,20 € 5,50 € 6,80 € 7,85 €
Centre de Loisirs Sans Hébergement à la demi-journée PAI (70% du tarif de présence)	Inscrit non présent Le matin avec repas de 7h30 à 13h	De 0 € à 571 € De 572 € à 887 € De 888 € à 1204 € Au dessus de 1204 €	2,25 € 3,85 € 4,75 € 5,50 €
Centre de Loisirs Crok'vacances CLAE	Dépassements des horaires d'accueil	/	11,50 € par 1/2 heure
Crok'vacances	De 8h à 19h	De 0 € à 571 € De 572 € à 887 € De 888 € à 1204 € Au dessus de 1204 €	7,75 € 11,55 € 14,90 € 16,65 €
CLAE	Non inscrit, présent	/	7,40 €
Crok'vacances (70% du tarif de présence)	Inscrit non présent	De 0 € à 571 € De 572 € à 887 € De 888 € à 1204 € Au dessus de 1204 €	5,45 € 8,10 € 10,45 € 11,65 €
	Non inscrit, présent	/	31,55 €
Centre de Loisirs Sans Hébergement Transport	Matin	/	1,50 €
	Soir	/	1,50 €

Le Conseil Municipal, **à la majorité 33 voix pour, et 2 contre (M. Jallu et Mme Fromentelle),** approuve les tarifs ci-dessus.

11 – TARIFS – ETUDES SURVEILLEES

Odile OIKNINE, Rapporteur informe qu'il convient, à compter du 1er janvier 2021, de modifier le tarif des séances afin de tenir compte de l'évolution du coût de la vie suivant le tableau ci-dessous.

Ces tarifs auraient dû faire l'objet d'une revalorisation en juin 2020 mais, suite à la crise sanitaire de la COVID 19, ils sont présentés au conseil de décembre 2020. Soit un décalage de revalorisation de 6 mois en faveur des bénéficiaires du service.

ETUDES SURVEILLEES	TARIF 2021
De 16h30 à 18h00 **(sans goûter)**	**3,20 €**

Le Conseil Municipal, **à la majorité 33 voix pour, et 2 contre (M. Jallu et Mme Fromentelle),** approuve le tarif ci-dessus à compter du 1er janvier 2021.

12 – TARIFS : REDEVANCE MENSUELLE DES LOCAUX A USAGE MEDICAL

Nicole LANASPRE, Rapporteur, informe que de plus en plus de Français rencontrent des difficultés pour trouver un médecin traitant, obtenir rapidement un rendez-vous, accéder à des soins médicaux spécialisés dans un délai approprié à leurs besoins.

Notre ville n'est pas épargnée par ce phénomène général lié aux départs à la retraite massifs des médecins établis à la fin des années 1970 et au niveau insuffisant du numerus clausus, c'est-à-dire le nombre d'étudiants en médecine accédant à la 2ème année, pendant les années 1990.

Aujourd'hui, on dénombre 12 médecins généralistes en activité dans notre commune. L'offre proposée en matière de médecine spécialisée est, quant à elle, jugée satisfaisante à ce jour.

Une démarche volontariste sur la question est nécessaire, l'enjeu est aujourd'hui d'attirer sur notre territoire des médecins généralistes en exercice ou des internes exerçant en hôpital, notamment par la mise à disposition de locaux par la ville.

Le sujet de l'amélioration de l'offre de médecins est complexe, il n'y a pas de solution « toute trouvée » et de réponse unique à apporter mais une somme d'actions à mener. Ce dispositif expérimental en fait partie et devrait être suivi d'autres expérimentations et mesures.

La ville a décidé de proposer un loyer préférentiel et incitatif pendant les 5 premières années qui suivent l'installation du médecin. Les redevances ainsi fixées, à compter du 1er janvier 2021, sont les suivantes :

Description	Montant mensuel de la redevance en € ttc, charges comprises
Local médical d'environ 20 m²	660 € pour les 5 années qui suivent l'installation

Cette redevance évoluera chaque année, au premier janvier, en fonction de l'évolution de l'indice des loyers commerciaux « ILC ».

Carlos SOARES DE SOUSA COELHO souligne qu'une aide a déjà été votée par l'agglomération en faveur des jeunes médecins s'installant. Il propose d'aller plus loin et demandes que la ville offre le loyer, pendant 3 ans aux nouveaux médecins.

Nicole LANASPRE précise que pour l'instant sur les 3 cabinets prévus, 1 médecin fera de la consultation non programmée c'est-à-dire sans rendez-vous, elle assurera ainsi la consultation d'urgence.

Laurent JALLU indique que le dispositif agglomération n'a apporté aucun médecin à Cormeilles. Ils soutiennent le dispositif proposé. Par contre il s'agit d'une maison médicale et non pas d'une médecine sociale. Petite incompréhension dans la note, sous le tableau il faudrait préciser que cette redevance sera revalorisée à partir de la 6ème année et ne sera pas fixé par le Conseil Municipal du fait que les bâtiments sont privés.

Yannick BOEDEC précise que le montant va évoluer, chaque année, en fonction de l'ILC. Ce qui n'évoluera pas durant 5 ans ce sont les 600 € pris en charge par la ville, 660 € correspondent à la première année.

Yannick BOEDEC souligne que comme la Police Municipale, la collectivité crée un budget santé car l'Etat ne répond plus à la demande.

Le Conseil Municipal, **à l'unanimité,** approuve le montant de cette redevance ainsi définie, à compter du 1er janvier 2021.

13 – TARIFS : PARKING JOFFRE

Félix TORRES-MARIN Rapporteur, informe que depuis 1996, la Ville met à disposition des commerçants cormeillais une aire de stationnement de 19 places, située sur le Bd Clemenceau, dite parking « Joffre ».

La location est soumise à une redevance annuelle ainsi qu'une caution qui est restituée à la remise de la clé-télécommande du bloc-parking au moment du départ du commerçant.

Le règlement du parking « Joffre » stipule que les montants de la redevance et de la caution sont susceptibles d'être révisés chaque année. L'abonnement est consenti pour une durée annuelle payable à terme échu calculée au prorata de présence au moment de l'arrivée et du départ de l'abonné.

Considérant que la France connait une crise économique majeure du fait de la crise sanitaire de la Covid-19 et que les commerces implantés sur le territoire de la commune sont considérablement impactés, la Ville de Cormeilles-en-Parisis souhaite apporter un soutien aux commerçants dans le cadre de ses compétences communales et dans la continuité des actions déjà engagées, en proposant une baisse de plus de 15 % de l'abonnement au parking Joffre pour l'année 2021.

La modification des tarifs est donc proposée comme suit :

	TARIFS 2021
Par an et par emplacement	250,00 €
Caution	150,00 €

Le Conseil Municipal, **à l'unanimité,** approuve les tarifs ci-dessus à compter du 1er janvier 2021.

14 – TARIF : EMPLACEMENTS RESERVES SUR LA VOIE PUBLIQUE POUR LES VEHICULES DES TRANSPORTS DE FONDS

Nathalie BAUDOIN, Rapporteur, rappelle qu'une modification de la redevance communale des emplacements réservés sur la voie publique pour les véhicules de transports de fonds, est proposée à compter du 1er janvier 2021 :

REDEVANCE POUR EMPLACEMENTS RESERVES POUR VEHICULES DES TRANSPORTS DE FONDS	2021	%
Redevance annuelle	**2 500,00 €**	**+ 4,17%**

Le Conseil Municipal, **à l'unanimité,** approuve la redevance communale des emplacements réservés sur la voie publique pour les véhicules de transports de fonds, figurant au tableau ci-dessus, à compter du 1er janvier 2021.

15 – TARIFS : EMPLACEMENT POUR METIERS FORAINS ET CIRQUES

Patrick JOLY, Rapporteur, informe qu'il est proposé d'appliquer la grille tarifaire ci-dessous au 1er janvier 2021 pour les emplacements pour métiers forains et cirques. Les tarifs restent inchangés.

Objet	**Tarifs/jour en euros**
MÉTIERS FORAINS & CIRQUES	
Grand manège	**138,00 €**
Scooter	**255,00 €**
Petit manège	**81,00 €**
Autres	**18,00 €**
Petit cirque (sans chapiteau)	**41,00 €**
Cirque	**95,00 €**

La caution est fixée à 1 250 €.

Le Conseil Municipal, **à l'unanimité,** approuve les tarifs journaliers pour les emplacements pour métiers forains et cirques, figurant au tableau ci-dessus, à compter du 1er janvier 2021.

16 – TARIFS : CAPTURE ET PRISE EN CHARGE DES ANIMAUX ERRANTS SUR LA VOIE PUBLIQUE.

Stéphane ROCA, Rapporteur, indique qu'une modification des tarifs de la capture et prise en charge des animaux errants sur la voie publique est proposée comme suit à compter du 1er janvier 2021 :

ANIMAUX ERRANTS	Tarifs 2021
Capture et transfert d'un animal errant sur la voie publique	**75,00 €**
Capture d'un animal errant sur la voie publique	**55,00 €**
Ramassage d'un animal décédé sur la voie publique	**65,00 €**
Transfert d'un animal errant sur la voie publique	**55,00 €**
Forfait déplacement pour les prestations non abouties	**40,00 €**

Le conseil municipal, **à l'unanimité,** approuve les tarifs figurant au tableau ci-dessus.

17 – TARIFS : CONCESSIONS DES CIMETIERES, DES COLUMBARIUMS, DES TAXES FUNERAIRES ET DES VACATIONS DE POLICE.

Nathalie OTTOBRINI, Rapporteur, rappelle qu'il y a lieu de faire évoluer les tarifs des concessions funéraires, des columbariums, des taxes funéraires (hors vacations de police) suivant le tableau ci-dessous.

CONCESSIONS FUNÉRAIRES	TARIFS 2021
15 ans 30 ans 50 ans Columbarium (15 ans)	130,00 € 374,00 € 690,00 € 900,00 €
TAXES FUNÉRAIRES MUNICIPALES	TARIFS 2021
Inhumation Dispersion des cendres Scellement d'urne Crémation	34,00 € 26,00 € 33,00 € 40,00 €
VACATIONS DE POLICE	TARIFS 2021
EXHUMATION, PAR CORPS	24,00 €

Le Conseil Municipal, **à la majorité 33 voix pour, et 2 contre (M. Jallu et Mme Fromentelle),** approuve les tarifs ci-dessus à compter du 1er janvier 2021.

18 – TARIFS : DROIT ANNUEL DE STATIONNEMENT DES TAXIS.

Sophie SAND, Rapporteur, indique que la Ville octroie un droit de stationnement pour les taxis moyennant une redevance annuelle dont le montant s'élevait à 123 € en 2020.

Compte tenu de la situation actuelle, il convient de ne pas appliquer d'augmentation tarifaire à cette redevance annuelle. Elle est donc maintenue à 123 €.

Le Conseil Municipal, **à la majorité 33 voix pour, et 2 abstentions (M. Jallu et Mme Fromentelle),** approuve le montant de cette redevance ainsi définie, à compter du 1er janvier 2021.

19 – REDEVANCE MENSUELLE DES LOGEMENTS DU PARC PRIVE DE LA COMMUNE.

Lindah HEBRI EL OMAMI, Rapporteur, Depuis 2010, la commune a décidé d'harmoniser le montant des loyers des logements du parc privé de la commune. Le montant des loyers est calculé sur la base du prix de 10 € le m² (montant actualisé par l'indice IRL) selon le tableau ci-dessous.

Ces tarifs auraient dû faire l'objet d'une revalorisation en juin 2020 mais, suite à la crise sanitaire de la COVID 19, ils sont présentés au conseil de décembre 2020. Soit un décalage de la revalorisation de 6 mois en faveur des occupants du parc immobilier de la ville.

La fixation du loyer se fera donc sur cette base pour tout nouveau locataire. Par contre pour tous les autres, une revalorisation progressive se fera chaque année afin d'atteindre cet objectif.

Il est proposé de fixer, à compter du 1er janvier 2021, le montant mensuel de la redevance des logements du parc privé de la commune selon le tableau ci-dessous.

	Redevance à compter du 1 janvier 2021
6 Bd d'Alsace, appt 3 pièces, 58 m²	580,00 €
6 Bd d'Alsace, appt 4 pièces, 66 m²	660,00 €
6 Bd d'Alsace, appt 4 pièces, 66 m²	660,00 €
6 Bd d'Alsace, appt 3 pièces, 58 m²	580,00 €
6 Bd d'Alsace, appt 3 pièces, 58 m²	580,00 €
6 Bd d'Alsace, appt 4 pièces, 66 m²	660,00 €
26 rue des Champs Guillaume, appt 4 pièces, 66m²	660,00 €
26 rue des Champs Guillaume, appt 4 pièces, 100 m²	1 000,00 €
22 rue Jules Ferry, appt 2 pièces, 38 m²	380,00 €
22 rue Jules Ferry, appt 3 pièces, 55 m²	550,00 €
16 rue Molière, Maison 3 pièces 72 m²	720,00 €
22 rue Molière, appt 4 pièces, 119 m²	1 190,00 €
1 avenue M.Berteaux, appt 2 pièces, 45 m²	450,00 €
1 avenue M.Berteaux, appt 3 pièces, 50 m²	500,00 €
1 avenue M.Berteaux, appt 3 pièces, 50 m²	500,00 €
1 avenue M.Berteaux, appt 4 pièces, 70 m²	700,00 €
1 avenue M.Berteaux, appt 4 pièces, 80 m²	800,00 €
1 avenue M.Berteaux, appt 4 pièces, 80 m²	708,00 €
30 Ter rue de Sartrouville, appt 2 pièces, 41 m²	410,00 €
48 rue du val d'or, appt 3 pièces, 75 m²	750,00 €
15 rue Vignon, Maison 4 pièces, 95 m²	465,50 €
43 rue de Paris, appt 3 pièces, 55 m²	533,50 €
15 Bd Joffre, pav 4 pièces 108 m²	1 080,00 €
11 av Foch, appt 1er étage gauche, 1 pièce, 25 m²	250,00 €
11 av Foch, appt 1er étage droite, 2 pièces, 35 m²	350,00 €
4 bd Clémenceau, appt 2 pièces, 55 m²	550,00 €
5 bd Clémenceau, maison 5 pièces, 165 m²	1 204,50 €
5 rue de Sartrouville, appt 3 pièces, 65 m²	650,00 €
3 rue Gallieni, maison 4 pièces 95 m²	950,00 €

Laurent JALLU et Sylvie FROMENTELLE ne prennent pas part au vote car ils sont contre l'augmentation de la redevance mensuelle des logements du parc privé de la commune.

Le Conseil municipal, **à l'unanimité des votants,** approuve les redevances ainsi définies à compter du 1er janvier 2021.

20 – TARIFS : PARKING MONTALANT, DES CARRIERES, THIBAULT CHABRAND POUR LA LOCATION DES PLACES DE STATIONNEMENT.

Félix TORRES-MARIN, Rapporteur, rappelle que la Ville est propriétaire :

- d'un parking aérien de 33 places, 5 rue Montalant, dont 20 sont réservées à la location,
- d'un parking aérien de 78 places, 7-9 rue des Carrières dont 44 sont réservées à la location,
- d'un parking souterrain de 40 places de stationnement, sis 8 rue Thibault Chabrand (sous l'école maternelle Thibault Chabrand) dont 12 sont réservées au personnel enseignant et aux services municipaux, et 28 sont réservées à la location. Elles se répartissent comme suit :
  - 16 places ordinaires ;
  - 12 places boxées deux par deux.

Il n'y a pas d'augmentation du tarif pour 2021.

PARKINGS		Tarif en €
Rue Montalant		31 €
Rue des Carrières		31 €
Rue Thibault Chabrand	Place ordinaire	48 €
	Place Boxée	58 €

Le Conseil Municipal, **à la majorité 33 voix pour, et 2 abstentions (M. Jallu et Mme Fromentelle),** fixe les redevances mensuelles ainsi définies à compter du 1er janvier 2021.

21 – TARIFS – ENLEVEMENT D'ARBRES SUR LE DOMAINE PUBLIC

Dominique MEANCE, Rapporteur, indique que lors d'une demande de permission de voirie, pour la réalisation d'un bateau par exemple, il peut s'avérer nécessaire de procéder à l'enlèvement d'arbre(s) sur l'emplacement concerné, et ce, aux frais du pétitionnaire.

Cette participation financière entre dans le cadre de la politique environnementale de la Ville, qui implique que pour tout arbre enlevé, un nouvel arbre doit être planté sur la commune.

Afin de tenir compte de l'augmentation du coût de cette prestation, il convient de réactualiser les tarifs pour l'enlèvement d'arbres(s) sur le domaine public, comme suit :

	2021
Arbre d'un diamètre inférieur à 50 cm	**420,00 €**
Arbre d'un diamètre supérieur ou égal à 50 cm	**680,00 €**

Cette prestation comprend :

- Abattage, essouchement, carottage ou rognage, évacuation et nettoyage du périmètre,
- Ouverture de fosse, décompactage, évacuation pour plantation d'arbre de 18/20 cm de diamètre,
- Plantation d'arbre de 18/20 cm de diamètre et accessoire,
- Tuteur attache-drain.

Carlos SOARES DE SOUSA COELHO demande que l'abattage d'un arbre de 40 ans nécessite la replantation de plusieurs arbres selon une règle de replanter 3 arbres pour 1 arbre arraché.

Yannick BOEDEC indique qu'il s'agit d'un autre débat. Actuellement le Conseil Municipal vote le tarif car la ville est obligée d'enlever un arbre dans le cadre d'un permis.

Dominique MEANCE précise que cette opération s'effectue entre 0 et 2 fois par an.

Le Conseil Municipal, **à la majorité 33 voix pour, et 2 abstentions (M. Jallu et Mme Fromentelle),** fixe les tarifs d'enlèvement d'arbre(s) ainsi définis, à compter du 1er janvier 2021.

Yannick BOEDEC précise qu'en commission sécurité – gestion, -voirie, une discussion a eu lieu sur les parkings de la gare. Ces tarifs n'apparaissent pas au Conseil, il a été décidé de reporter la décision le temps d'obtenir les informations de EFFIA, société qui va gérer le parking de la gare. Les tarifs seront revus à ce moment, les tarifs préférentiels dont bénéficient les Cormeillais depuis de nombreuses années vont changer et devenir très certainement moins avantageux. Il faut

attendre de connaître les tarifs de EFFIA et de savoir comment adapter les tarifs aux parkings restants.
Concernant les autres tarifs, s'ils ne sont pas présentés c'est qu'il n'y a pas d'augmentation ou d'évolution.

Laurent JALLU précise que le débat en commission portait sur le fait non opportun d'augmenter les tarifs sur les parkings existants sous prétexte de la venue et la gestion du nouveau parc de stationnement de la région Ile de France de la gare, plus cher que les existants, auraient nécessité l'augmentation de tous les tarifs.

Yannick BOEDEC rappelle que ce n'est pas la Région Ile de France qui fixe les tarifs c'est FIA.

22 – EXONERATION EXCEPTIONNELLE DE REDEVANCE D'OCCUPATION DU DOMAINE PUBLIC POUR LE RESTAURANT « PART DE FOLIE » SIS 5 AVENUE MAURICE BERTEAUX.

Agnès REMY-LOUISON, Rapporteur, rappelle que la Ville de Cormeilles-en-Parisis met à disposition de certains commerçants son domaine public dans le cadre de leur activité commerciale.
Cette occupation du domaine public peut être : l'octroi d'une terrasse, d'un emplacement de stationnement réservé aux commerçants, ou encore la mise à disposition d'un local commercial. L'ensemble de ces occupations donne lieu à paiement d'une redevance calculée annuellement ou mensuellement (pour le local commercial)

La France connait une crise économique majeure du fait de la crise sanitaire de la Covid-19. Tous les commerçants situés sur le territoire de la commune sont impactés. Le 30 octobre dernier, en raison de l'aggravation de la situation sanitaire, un second confinement a dû être décidé. Par conséquent, comme lors du premier confinement, une grande partie des commerces ont dû fermer. Une fermeture qui a été précédée quinze jours plus tôt par un couvre-feu à 21h entrainant, pour les restaurateurs notamment, une dégradation de leurs conditions d'exploitation dans des proportions manifestement excessives au regard de leur situation financière ;

Aussi lors du conseil municipal du 2 juillet 2020, la Ville de Cormeilles-en-Parisis, pour faciliter la reprise de l'activité de ses commerçants, occupants du domaine public concernés par la fermeture administrative de leur établissement (premier confinement), avait décidé d'exonérer les commerçants concernés du paiement de leur redevance. Cette exonération portait sur :

- Le paiement du droit de terrasse pour l'année 2020 ;
- Le paiement du droit de stationnement sur le parking Joffre dédié aux commerçants pour l'année 2020
- Le paiement du droit d'occupation du local commercial sis 5, avenue Maurice Berteaux à la société « Part de Folie » pour les mois de mars, avril, mai, juin 2020.

La Ville de Cormeilles-en-Parisis, souhaite renouveler ce soutien auprès des commerçants concernés par ce deuxième confinement en décidant d'exonérer le restaurant « Part de Folie », du paiement de son droit d'occupation du local commercial sis 5, avenue Maurice Berteaux pour la période du 15 octobre 2020 au 20 janvier 2021, date de réouverture autorisée des restaurants. Le montant annuel de la redevance s'élevant à 6 000 euros, l'exonération sera de 1 594,52 euros.
Par ailleurs, la Ville se réserve le droit d'étendre cette exonération en cas de prolongation de fermeture par les pouvoirs publics des activités de restauration due à la crise sanitaire actuelle.

Le Conseil Municipal, **à l'unanimité,** approuve cette exonération exceptionnelle due à la crise de la covid-19 et ses conséquences sur l'activité commerciale.

23 – CONVENTION RELATIVE A LA PARTICIPATION FINANCIERE DE LA SOCIETE CIVILE DE CONSTRUCTION VENTE (SCCV) CORMEILLES SARRAIL POUR LE RACCORDEMENT D'UN COLLECTIF DE 77 LOGEMENTS, AU RESEAU ENEDIS, RUE DU GENERAL SARRAIL.

Arnaud LARMURIER, Rapporteur, rappelle que la SCCV CORMEILLES SARRAIL a déposé un Permis de Construire pour la construction d'un collectif de 77 logements, sis rue de Nancy (Terrain RFF).

Dans le cadre de cette opération, il est nécessaire de prévoir une extension du réseau électrique à l'alimentation de ces logements et le raccordement dudit collectif au réseau ENEDIS de la rue du Général Sarrail.

En application de la règlementation, le coût des travaux est pris en charge à hauteur de 40 % par ENEDIS ; les 60 % restants sont à la charge de la Ville.

Le coût pour la Ville est estimé à 22 302,83 € HT.

La SCCV CORMEILLES SARRAIL s'est engagée à prendre à sa charge le coût réel des travaux payés par la Ville, TVA comprise.

Dès lors, il convient de signer une convention qui a pour objet de fixer le montant de la participation financière de la SCCV CORMEILLES SARRAIL pour l'extension du réseau électrique nécessaire à l'alimentation de ces 77 logements.

La convention s'éteindra après l'exécution des travaux et le paiement de la participation financière par la SCCV CORMEILLES SARRAIL.

Le Conseil Municipal, **à l'unanimité,** autorise le Maire à signer la convention « Participation financière de la SCCV CORMEILLES SARRAIL pour le raccordement de 77 logements, au réseau ENEDIS, rue du Général Sarrail ».

24 – REDEVANCE D'OCCUPATION DU DOMAINE PUBLIC : FIXATION D'UN TARIF POUR L'INSTALLATION DE LA SIGNALETIQUE COMMERCIALE.

Romain CHANTEMARGUE, Rapporteur, rappelle que la ville autorise, par convention, l'implantation d'une signalétique commerciale sur son domaine public, à destination des entreprises de la ville.

A ce titre, elle autorise un opérateur privé à occuper le domaine public à des fins de mise en place d'une signalétique, répondant à un besoin de visibilité des entreprises sur son territoire mais également à la nécessité d'informer les usagers du domaine public communal sur la présence de commerces, entreprises artisanales ou industrielles, de les guider et ce, en fonction des possibilités techniques d'emplacements et de la disponibilité de ces derniers.

La règlementation impose également que toute occupation du domaine public, donne lieu au paiement d'une redevance. L'opérateur privé commercialise donc des lattes sur les portiques de signalétique, sur la base d'un loyer versé par l'entreprise souhaitant y figurer. En contrepartie, il verse une redevance d'occupation annuelle auprès de la Ville pour son occupation du domaine public.

La règlementation impose que dans le cadre d'une exploitation économique, l'occupation du domaine public fasse l'objet d'une procédure de sélection préalable et de mesures de publicité permettant aux candidats potentiels de se manifester.

Le Conseil Municipal, **à l'unanimité,** décide des modalités de fixation du montant de la redevance relative aux permissions de voirie qui sera versée par l'opérateur retenu à la ville.

25 – TRANSFERT DES ZONES D'ACTIVITES ECONOMIQUES – REDEFINITION DES PERIMETRES

Stéphane ROCA, Rapporteur, rappelle que la Communauté d'agglomération a engagé depuis près de deux ans un travail autour de la redéfinition des périmètres des zones d'activités économiques présentes sur son territoire et pour lesquelles elle est compétente de plein droit. Ces périmètres, validés il y a plus de dix ans pour certains d'entre-eux, font l'objet d'une actualisation basée notamment sur l'examen de la cohérence du parcellaire, de la vocation économique des sites ainsi que de la domanialité des équipements transférés. Ces travaux se poursuivent sur les zones d'activités de Cormeilles-en-Parisis.

Cette dernière comprend les zones d'activités suivantes :

- Zone d'activité des Champs Guillaume, aménagée dans les années 90,
- Zone d'activité liée à l'exploitation de la carrière dite Lambert,
- Zone d'activité du Chemin vert, contiguë à celle située sur le territoire d'Argenteuil,

- Zone d'activité de la ZAC des Bois Rochefort, en cours d'aménagement par GPA (cette dernière a d'ores et déjà fait l'objet d'une régularisation par les collectivités respectives et d'un PV de transfert en 2017).

Les sites économiques des Champs Guillaume et de la Carrière Lambert ont été définis d'intérêt communautaire en 2006 et 2007 par les deux collectivités sur la base de la réalité économique de l'époque. Aussi, une adaptation de leurs périmètres est nécessaire afin d'intégrer leurs mutations et l'évolution réglementaire récente du PLU (extension au nord de la rue du Travers des Champs Guillaume, réduction pour le secteur de la carrière afin de se cantonner strictement au zone UI du PLU).

Le site du Chemin vert, pour sa part, nécessite la création d'un périmètre le long de la RD 392 et la rue du Chemin vert afin d'englober les quelques activités existantes (Roullé Transport, Chronodrive et Foot Power 5 etc.) et un tènement foncier non bâti situé en second rideau.

Enfin, la zone d'activité dite « Site Lafarge », localisée sur la route de Seine, avait également été définie à l'époque d'intérêt communautaire. Force est de constater que compte tenu du changement de vocation de ce secteur, réservé désormais à un programme mixte comprenant logements, commerces et équipements, et de l'évolution de son zonage au PLU, elle perd de fait sa qualité de ZAE communautaire. Précision étant ici faite que cela n'implique aucune conséquence sur la gestion de la route de Seine qui borde l'ex-ZAE « site Lafarge » compte tenu de son transfert au titre des voiries d'intérêt communautaire.

Le Conseil Municipal, **à la majorité 31 voix pour, 2 contre (M. Soares de Sousa Coelho et Mme Roux) et 2 abstentions (M. Jallu et Mme Fromentelle),**

- Approuve les périmètres actualisés des zones d'activités des Champs Guillaume et de la Carrière Lambert de Cormeilles-en-Parisis,
- déclare d'intérêt communautaire la ZAE du Chemin vert et par voie de conséquence, approuve le périmètre et le transfert de la ZAE du Chemin vert,
- constate que le site Lafarge n'a plus de vocation économique et par conséquent que la CAVP n'est plus compétente au titre de sa gestion et de son développement,
- Précise que la route de Seine qui borde le site Lafarge a été transférée au titre de la compétence voirie d'intérêt communautaire,
- Approuve les termes de la convention de mise à disposition pour les trois ZAE précitées,
- Autorise le Maire à signer ladite convention de mise à disposition, ainsi que tous les documents afférents,

26 – DELEGATION DU DROIT DE PREEMPTION A LA COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION VALPARISIS.

Stéphane ROCA, Rapporteur, rappelle que dans le cadre du travail engagé par la Communauté d'agglomération autour de la redéfinition des périmètres des zones d'activités économiques présentes sur son territoire et pour lesquelles elle est compétente de plein droit, le présent Conseil Municipal de Cormeilles-en-Parisis a été sollicité afin, notamment :

- D'approuver les périmètres actualisés des zones d'activités des Champs Guillaume et de la Carrière Lambert de Cormeilles-en-Parisis,
- De déclarer d'intérêt communautaire la ZAE du Chemin vert et par voie de conséquence, d'approuver le périmètre et le transfert de la ZAE du Chemin vert,
- De constater que le site Lafarge n'a plus de vocation économique et par conséquent que la CAVP n'est plus compétente au titre de sa gestion et de son développement,

Par ailleurs, et toujours dans le cadre de l'exercice de ladite compétence, le Conseil municipal de Cormeilles-en-Parisis avait délégué à la Communauté d'agglomération Le Parisis en 2008 le droit de préemption urbain (DPU) dans le périmètre des ZAE.

Aussi, en raison de cette actualisation des périmètres des zones d'activités précités, et considérant que la délégation du droit de préemption urbain (DPU) dépend des périmètres

des zones d'activités au titre de la compétence obligatoire de la Communauté d'Agglomération, le Conseil Municipal doit également délibérer quant à l'actualisation dudit droit de préemption.

Le Conseil Municipal, **à la majorité 31 voix pour, 4 voix contre (Laurent Jallu, Sylvie Fromentelle, Carlos Soares de Sousa Coelho et Caroline Roux)** :

- Prend acte du retrait de la délégation du droit de préemption urbain (DPU) par la commune uniquement sur le site Lafarge,
- Prend acte de la délégation du droit de préemption urbain (DPU) sur les périmètres actualisés des trois zones d'activités de Cormeilles-en-Parisis, au profit de la communauté d'agglomération Val Parisis.

27 – AVIS SUR LE PROJET DE SCHEMA DEPARTEMENTAL D'ACCUEIL ET D'HABITAT DES GENS DU VOYAGE DU VAL D'OISE POUR LA PERIODE 2020-2026.

Sophie SAND, Rapporteur, informe que par courrier en date du 5 novembre reçu le 10 novembre 2020, le préfet du Val d'Oise sollicite l'avis de la ville sur le projet de Schéma département d'accueil et d'habitat des gens du voyage du Val d'Oise, dans un délai de deux mois à compter de la réception de son courrier.

La loi du 5 juillet 2000 relative à l'accueil et à l'habitat des gens du voyage, prévoit que ce Schéma soit approuvé par le préfet et le président du conseil départemental, après avis de l'organe délibérant des communes et des Etablissements Publics de Coopération Intercommunale (EPCI) concernés et de la commission départementale consultative des gens du voyage.

Le projet de schéma départemental d'accueil et d'habitat des gens du voyage fixe des obligations à l'échelle de chaque EPCI et non plus par commune.

Le territoire de Val Parisis se voit prescrire la réalisation de 120 places en terrains familiaux locatifs. Il n'y a plus de référence à de nouvelles places en aire d'accueil, la suppression de la prescription relative à l'aire d'accueil d'Herblay (25 places) est donc prise en compte.

Laurent JALLU informe que le Conseil Municipal de Pierrelaye, à la très grande majorité, a voté contre ce schéma y compris l'opposition municipale.
Les raisons sont les suivantes : ce schéma prévoit 120 places, en concertation avec les actuels gens du voyage,
Ces places seraient utiles si les actuels gens du voyage acceptent d'occuper ces logements mais ce ne sera sans doute pas le cas, en absence de concertation avec eux, ils ne veulent pas libérer les terrains qu'ils occupent déjà. La première fois où Pierrelaye a créé une aire de stationnement ce sont les gens du voyage d'autres départements qui sont venus s'y installer.

Ils voteront contre ce schéma du Préfet par manque de concertation, bien qu'il faille un maximum de terrains pour accueillir dignement les gens du voyage qui sont toujours en attente de leur statut européen.

Carlos SOARES DE SOUSA COELHO demande quel est le pouvoir du Maire de refuser dans la commune en cas de non équilibre avec les autres villes.

Yannick BOEDEC comprend la position du maire de Pierrelaye car il n'a pas de certitude des services de l'Etat. Il y a 60 places fléchées car 60 familles ont émis le souhait de rester sur le site. L'idée étant de transformer certains terrains en terrains familiaux.
Le Maire de Pierrelaye a effectivement l'expérience des aires créées par l'Agglomération, au moment d'affecter les places aux gens du voyage Il y a eu un refus des locaux qui ne voulaient pas partir et sont restés sur leurs terrains et d'autres familles, venant d'autres territoires ont été accueillies. Les aires d'accueil ne sont pas sectorisées.
Le pouvoir du Président de l'Agglomération ou du Maire est extrêmement limité.

L'Agglomération a réalisé 100 % de ce qu'imposait la loi. Les 120 places de terrains familiaux peuvent être réalisées sur l'Agglomération, en régularisant certaines situations existantes depuis plusieurs décennies.

Selon **Yannick BOEDEC** il est préférable de voter pour et de négocier ensuite avec les services de l'Etat.

Laurent JALLU remarque que le vote importe peu compte tenu de la décision qui est vraisemblablement prise. Il estime qu'un vote contre positionne les 15 maires de Val Parisis en force par rapport à une future négociation sur un autre schéma.

Yannick BOEDEC précise que la position des Maires de l'Agglomération est de voter oui à une des principales conditions qui est que ce soit l'Etat qui finance.

Le Conseil Municipal, **à la majorité 33 voix pour, et 2 voix contre (M. Jallu et Mme Fromentelle).** :

- Emet un avis favorable sur le projet de schéma départemental d'accueil et d'habitat des gens du voyage 2020-2026, sous réserve de l'obtention du financement nécessaire pour sa mise en place et/ou de la capacité de mobilisation d'opérateurs privés en vue de la réalisation des terrains familiaux locatifs prescrits,
- Demande à ce que l'Etat s'engage formellement pour stopper les occupations illégales dans le territoire intercommunal,
- Demande aux services de l'Etat d'œuvrer à une répartition équilibrée et à une diversification de l'offre d'habitat répondant aux enjeux d'ancrage et d'itinérance à l'échelle de la région.

28 – OPPOSITION AU TRANSFERT DE LA COMPETENCE DU PLAN LOCAL D'URBANISME (PLU) A LA COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION VALPARISIS.

Romain CHANTEMARGUE, Rapporteur rappelle que la loi ALUR du 24 mars 2014 comporte des dispositions relatives au transfert de compétence à l'intercommunalité pour l'élaboration des plans locaux d'urbanisme.

Cette compétence peut intervenir le 1er jour de l'année suivant l'élection du président de l'EPCI à savoir ValParisis consécutivement au renouvellement général des conseils municipaux et communautaires.
Toutefois, ce transfert ne peut avoir lieu si au moins 25 % des communes membres représentant au moins 20 % de la population totale de la CAVP se prononcent contre.

Le conseil municipal**, à l'unanimité** autorise le Maire à s'opposer au transfert de la compétence en matière de PLU à la Communauté d'Agglomération ValParisis

29 – DECLASSEMENT PAR ANTICIPATION DU DOMAINE PUBLIC COMMUNAL DES PARCELLES CADASTREES AH 18p, AH 496, AH 930 SISES 15 RUE VIGNON.

Nicole LANASPRE, Rapporteur, rappelle que la ville, propriétaire des parcelles cadastrées AH 18p, AH 496, AH 930, d'une surface d'environ 4534 m², sises 15, rue Vignon, a lancé un appel à projet en vue de leur cession pour la réalisation d'un programme de logements.

Ces parcelles abritent actuellement le service public communal des espaces verts et relèvent donc du domaine public communal.

La proposition de la société NEXITY, sise 19, rue de Vienne 75801 PARIS, pour l'acquisition de ces parcelles au prix de 4 800 000,00 € a été retenue par la commune le 22 octobre 2020.

Un bien relevant du domaine public ne peut être cédé par la commune qu'après avoir constaté sa désaffectation matérielle et prononcé son déclassement.

La commune souhaitant maintenir l'activité du service public des espaces verts sur le site actuel jusqu'à la signature de l'acte authentique de vente, il convient donc d'utiliser la procédure de déclassement par anticipation qui va permettre à la commune de prononcer le déclassement du domaine public préalable à la cession tout en différant sa désaffectation matérielle jusqu'au plus tard la veille de la signature de cet acte.

Laurent JALLU rappelle que sur ce demi hectare, il va y avoir une implantation de logements, il aurait été souhaitable que les habitants du quartier aient été consultés pour savoir ce qu'ils souhaitaient sur cet emplacement. Cette vente va contribuer à la disparition des plantes qui étaient cultivées sous serre et seront désormais achetées maintenant.
L'implantation de nouveaux logements vont voir le jour à Cormeilles, dans lesquels il n'y aura pas de logement social.

Laurent JALLU et Sylvie FROMENTELLE en l'absence d'une consultation des gens du quartier ou de la ville, voteront contre les points 29 et 30.

Carlos SOARES DE SOUSA COELHO regrette que cet espace, au cœur d'un quartier historique, n'ait pas été réservé pour un parc,

Il aurait été judicieux de ne vendre que la moitié du terrain afin de réserver l'autre moitié pour un parc. De plus Nexity ne pourra pas être contraint de construire des logements 100% écologiques.

Yannick BOEDEC précise qu'il s'agit de l'ancien Centre Technique Municipal devenu une friche industrielle. Le service espace vert va être transféré près de l'actuel Centre Technique Municipal.

Le site de la rue Vignon n'est utilisé que par les espaces verts, la ville possède un centre technique quasi neuf prêt à accueillir ce service. Il s'agit également de gestion publique en regroupant tous nos services au même endroit.
Dans le même temps, la ville achète un terrain à 600 000 € qui sera plus accessible que la rue Vignon pour y faire un parc, le long de la médiathèque, et ce pour éviter la construction d'un immeuble.

Laurent JALLU s'interroge sur le devenir du logement de fonction du 15 rue Vignon.

Yannick BOEDEC précise qu'il reste propriété de la ville, il n'est pas intégré dans le dispositif.

Le conseil municipal, **à la majorité 31 voix pour, 4 voix contre (Laurent Jallu, Sylvie Fromentelle, Carlos Soares de Sousa Coelho et Caroline Roux)** prononce le déclassement par anticipation des parcelles cadastrées AH 18p, AH 496, AH 930, d'une surface d'environ 4534 m², sises 15, rue Vignon et de décider que leur désaffectation matérielle interviendra, au plus tard, avant la signature de l'acte de vente.

30 – CESSION DES PARCELLES CADASTREES AH 18p, AH 496, AH 930 SISES RUE VIGNON

Nicole LANASPRE, Rapporteur, rappelle que la ville de Cormeilles-en-Parisis est propriétaire des parcelles cadastrées AH 18p, AH 496, AH 930 sise 15, rue Vignon, d'une surface d'environ 4534 m², sur lesquelles se situent les locaux du service communal des espaces verts.

La commune souhaite céder ces biens à la société NEXITY sise 19, rue de Vienne 75801 PARIS au prix de 4 800 000,00 € dans le cadre de la construction d'un programme de logements.

Carlos SOARES DE SOUSA COELHO demande pour quelle raison il n'a pas été lancé un appel à projets, pourquoi avoir choisi la société NEXITY.

Yannick BOEDEC précise qu'un appel à candidatures a été lancé sur le projet, 10 promoteurs ont répondu. Nexity respecte le PLU, la ville attend le permis de construire.

Le Conseil Municipal **à la majorité 31 voix pour et 4 voix contre (Laurent Jallu, Sylvie Fromentelle, Carlos Soares de Sousa Coelho et Caroline Roux)** cède les parcelles cadastrées AH 18p, AH 496, AH 930, d'une surface d'environ 4534 m², sise 15, rue Vignon à la Société NEXITY au prix de 4 800 000,00 €.

31 – MODIFICATION N°1 DU PLAN LOCAL D'URBANISME

Nicole LANASPRE, Rapporteur, rappelle que la ville a décidé de lancer la requalification du Centre-Ville afin d'obtenir une cohérence architecturale. Ce projet se fera par étapes.

Pour ce fait, elle souhaite modifier le zonage et le règlement de la propriété communale sise angle boulevard Joffre et rue de Saint-Germain.

Le PLU ayant une année d'application, il convient par la même occasion d'ajuster certaines règles, dispositions, rédactions ainsi que certaines formulations.

La procédure de modification du PLU s'impose pour ce type de projet.

Carlos SOARES DE SOUSA COELHO estime que la densification autour de la gare est une bonne chose mais que l'entrée de ville ne se fait pas qu'au niveau du parking mais jusqu'au pont SNCF. Il demande quelles sont les décisions prises, notamment pour que la RD 392 ne soit plus considérée comme un corridor urbain. Le problème des affichages va également se poser. Au-delà de faire des immeubles sur le parking, quelle est l'objectif final de cette modification du PLU.

Laurent JALLU indique qu'ils s'abstiendront sur cette décision, il faut un cœur de ville, qui se crée par l'attractivité des commerces. A l'inverse il se demande, pourquoi densifier autour d'une gare, surtout en Ile de France lorsque toutes les populations se déplacent en une même direction, cela devient un vrai problème. Oui à la création d'un cœur de ville, oui à l'implantation de commerces, mais ils s'abstiendront sur la modification du PLU.

Yannick BOEDEC précise qu'il ne s'agit pas d'une révision du PLU mais d'une modification. Les grands principes du PLU restent inchangés, la modification porte sur le quartier de la gare. On s'aperçoit, qu'il y a des petites phrases qui peuvent être interprétées différemment, par un architecte, ou par un propriétaire, et éventuellement qu'on se retrouve en contentieux. Le service juridique rencontre deux types de contentieux, en délivrant un permis, la ville est attaquée pour avoir délivré le permis. Le deuxième type de contentieux est lorsque la ville refuse un permis. C'est la raison pour laquelle il est nécessaire de rectifier des petites phrases.
Le but est aussi de créer un cœur de ville, projet qui date depuis plusieurs années. Maintenant une opération tiroir va commencer, par la construction et le réaménagement du cœur de ville.

Yannick BOEDEC, rappelle que Monsieur **SOARES DE SOUSA COELHO** a voté, il y a quelques années, le périmètre d'études de la gare et que l'Etablissement Public Foncier d'Ile de France intervient déjà et achète. Le périmètre d'études court de la gare à la poste et de la rue Aristide Briand jusqu'au pont de chemin de fer. Ce périmètre est extrêmement ambitieux. Il faut déjà s'occuper de la gare à la RD et le reste ensuite sauf s'il y a des opportunités. Le parking va se libérer grâce à la construction du nouveau. C'est la densité de commerces qui ramène le commerce, l'idée est de répondre à l'obligation de logements autour de la gare et que tous les rez-de-chaussée soient réservés aux commerces, ensuite il faudra connaître le gestionnaire des commerces, il s'agit bien d'une révision très ciblée sur cette parcelle.

Nicole LANASPRE précise qu'il y aura une enquête publique.

Le Conseil Municipal **à la majorité 33 voix pour et 2 abstentions (Laurent Jallu et Sylvie Fromentelle)** autorise le Maire à engager la modification du PLU.

32 – AUTORISATION DE DEPOSER UNE DEMANDE DE PERMIS DE CONSTRUIRE POUR UN GROUPE SCOLAIRE DE 12 CLASSES SIS ROUTE DE SEINE QUARTIER « SEINE PARISII » A CORMEILLES EN PARISIS

Sophie SAND, Rapporteur, informe que l'urbanisation du quartier « Seine Parisii » sis route de Seine créera à terme 1200 logements. Il y a lieu d'édifier un groupe scolaire de 12 classes développant 2800 m² de surface de plancher. Cette réalisation nécessite le dépôt d'un permis de construire.

Carlos SOARES DE SOUSA COELHO précise qu'il ne s'opposera jamais à la construction d'une école, d'un collège ou d'un lycée, car l'école est la véritable colonne vertébrale de la république, « comme le disait Mandela, : ouvrez une école, fermez une prison ».
Mais il estime que la demande de permis de construire est prématurée car les premiers bâtiments ne sortiront de terre qu'en 2026 pour une finalité en 2032 – 2033.
L'occasion inespérée de construire un établissement scolaire révolutionnaire en termes de transition environnementale et sociétale en construisant un bâtiment scolaire à énergie positive, qui produise sa propre énergie, qui récupère les eaux de pluie, les eaux sanitaires, avec la plantation d'arbres, la réalisation de potager, comme la ville de Bessancourt.
Il est pour l'installation de panneaux solaires ainsi que le traitement des eaux phyto sanitaires. Au quotidien (il est gâché trop d'eau pour le sanitaire), ainsi que la végétalisation des cours de récréation.
« Comme le disait Caligula : une des possibilités d'avoir le pouvoir c'est de pouvoir rendre possible l'impossible »

Yannick BOEDEC précise que l'école doit ouvrir avec l'arrivée des nouveaux habitants en 2024. La future école doit être prête en septembre 2023 au pire septembre 2024 Il n'y a donc aucune précipitation, il faut que le permis soit prêt en septembre 2021, et les formalités administratives soient accomplies.
Le cahier des charges prévoit déjà la récupération d'eaux pluviales, le potager, la plantation d'arbres etc, c'est une obligation. Le toit végétalisé ou non n'est pas encore défini.

Il précise qu'il n'est pas pour que toutes les cours d'écoles deviennent végétalisées car 250 enfants dans la cour, l'hiver, lorsqu'il pleut et que c'est de la terre ce n'est pas simple à gérer. Il est possible de moduler les cours sans faire du 100% bitume.
Il rappelle qu'il y a une réflexion actuellement sur l'école maternelle Alsace Lorraine.

Il précise que la récupération des eaux et les panneaux solaires seront étudiés avec l'architecte.

Laurent JALLU précise que les panneaux solaires sont une empreinte écologique énorme notamment lorsqu'il s'agit de les recycler. Il est nécessaire de songer à une autre énergie.

Il précise qu'ils s'abstiendront sur cette délibération non pas à cause d'une école mais parce que Seine Parisii est un quartier qui n'a pas fait l'objet d'une concertation. Cette école est payée par les entrepreneurs et la ville ne paiera que les accès, les trottoirs.

Yannick BOEDEC précise qu'il y a eu, pour le projet Seine Parisii, deux enquêtes publiques, un débat durant la campagne électorale, les Cormeillais connaissent bien le sujet et ont pu s'exprimer.
Il précise que lors des négociations, la ville ne financera rien pour cette école. La ville prend en charge la maîtrise d'ouvrage mais co-financée dans un PUP présenté au Conseil Municipal.

Le Conseil Municipal, **à la majorité 33 voix pour, et 2 abstentions (M. Jallu et Mme Fromentelle),** autorise le Maire à signer et à déposer le dossier de demande de Permis de Construire.

33 – AUTORISATION DE DEPOSER UNE DEMANDE DE PERMIS DE CONSTRUIRE POUR LA CREATION DE 2 COURTS DE TENNIS ET D'UN PADEL COUVERTS SIS STADE GASTON FREMONT ROUTE STRATEGIQUE A CORMEILLES EN PARISIS.

Sophie SAND, Rapporteur, informe que l'augmentation de la population induit un accroissement des pratiquants du club de tennis, ce qui implique la création de 2 courts de tennis et d'un padel couverts.

Cette construction d'une superficie de 1700 m² environ sera réalisée stade Gaston Frémont route Stratégique sur la parcelle cadastrée AB n°185 représentants 46 339 m².

Carlos SOARES DE SOUSA COELHO fait remarquer que le montant est différent de celui décrit dans le budget.

Laurent JALLU fait remarquer qu'il est dommage que les toitures soient en bâches plastique et espère que l'on ne sera pas obligé de chauffer.

Yannick BOEDEC précise que la différence s'explique par le montant net mairie de 800 000 € et 200 000 € est le montant de la subvention de la Région et du Département.

Yannick BOEDEC précise que ce projet date de 3 ans, il n'est pas question de le reporter.

Le Conseil Municipal, **à la majorité 33 voix pour, et 2 abstentions (M. Jallu et Mme Fromentelle),** autorise le Maire à signer et à déposer le dossier de demande de Permis de Construire.

34 – RETROCESSION DU BAIL COMMERCIAL SIS 4 AVENUE DU DOCTEUR FLAMENT.

Agnès REMY-LOUISON, Rapporteur, rappelle que les commerces des villes connaissent des mutations constantes et le maintien du commerce et de l'artisanat de proximité est un enjeu fort pour les collectivités tant au niveau économique que pour son rôle d'animation et de lien social dans les quartiers.

Au regard de ce constat, l'article 58 de la loi du 2 août 2005 offre la possibilité aux communes d'exercer un droit de préemption lors de la cession des fonds artisanaux, de commerces ou de baux commerciaux comme outil pertinent pour tenter de maintenir la diversité du commerce et de l'artisanat.

Par délibération n° 2012/82 du 29 juin 2012, la Ville de Cormeilles-en-Parisis a instauré un périmètre de sauvegarde du commerce et de l'artisanat de proximité où s'applique ce droit de préemption.

En effet, cet outil doit permettre de (re)constituer un tissu commercial attractif en facilitant le retour d'activités de proximité correspondant aux attentes de la clientèle. Il doit également permettre le maintien d'une diversité commerciale et éviter la banalisation des activités.

Dans cet objectif, par décision municipale n°2020/46 du 02 juillet 2020, M. le Maire a mis en œuvre le droit de préemption dont il est bénéficiaire suite à la déclaration de cession de bail commercial réceptionnée en Mairie le 15 juin 2020, portant sur une cession de bail commercial sis 4, avenue du Docteur Flament. La cession du bail au profit de la commune de Cormeilles-en-Parisis est intervenue depuis le 15 septembre dernier en la forme d'un acte authentique signé par les deux parties.

Conformément à l'article R 214-11 du Code de l'Urbanisme, la Ville a fait un appel à candidatures par le biais d'un cahier des charges approuvé par le conseil municipal du 24 septembre dernier. L'avis de rétrocession a été affiché en mairie et publié sur le site internet de la Ville, du 29 septembre 2020 au 30 octobre 2020.
La Ville a reçu 4 candidatures et procédé à l'analyse de ces dernières sur la base des critères préalablement établis dans le cahier des charges.

Aussi, la commune a décidé de retenir l'offre de la société WILBOX, représentée par M. Wilfrid BOURDIN.

Le Conseil Municipal, **à l'unanimité,** autorise **:**

- la rétrocession du bail commercial afférent à un local commercial sis 4, avenue du Docteur Flament à la société WILBOX, (en cours de transformation de micro-entreprise à SASU) représentée par M. Wilfrid BOURDIN au prix de dix mille euros (10 000 €), sous réserve de l'accord du bailleur ;
- Le Maire a signé tout acte ou document découlant de cette cession, y compris la prise en charge des honoraires et débours de l'acte notarié par la ville provisionnés à hauteur de 1 500 € TTC.

35 – AVIS DE RETROCESSION D'UN BAIL COMMERCIAL SIS 16 AVENUE FOCH – APPROBATION DU CAHIER DES CHARGES DE RETROCESSION

Félix TORRES-MARIN, Rapporteur, rappelle que les commerces des villes connaissent des mutations constantes et le maintien du commerce et de l'artisanat de proximité est un enjeu fort pour les collectivités tant au niveau économique que pour son rôle d'animation et de lien social dans les quartiers.

Au regard de ce constat, la loi du 2 août 2005 en faveur des petites et moyennes entreprises dans son article 58 et son décret d'application paru le 26 décembre 2007 donnent la possibilité aux communes d'exercer un droit de préemption lors de la cession des fonds artisanaux, de commerces ou de baux commerciaux comme outil pertinent pour tenter de maintenir la diversité du commerce et de l'artisanat.

Par délibération n° 2012/82 du 29 juin 2012, la Ville de Cormeilles-en-Parisis a instauré un périmètre de sauvegarde du commerce et de l'artisanat de proximité à partir des éléments d'un rapport d'analyse, précisant la situation de ce secteur et les menaces pesant sur la diversité commerciale et artisanale où s'applique ce droit de préemption.

En effet, cet outil doit permettre de (re)constituer un tissu commercial attractif en facilitant le retour d'activités de proximité correspondant aux attentes de la clientèle. Il doit également permettre le maintien d'une diversité commerciale et éviter la banalisation des activités.

Dans cet objectif, par décision municipale n°2020/49 du 22 septembre 2020, M. le Maire a mis en œuvre le droit de préemption dont il est bénéficiaire suite à la déclaration de cession de bail commercial réceptionnée en Mairie le 28 juillet 2020, portant sur une cession de bail commercial sis 16, avenue Foch à Cormeilles-en-Parisis.

La préemption porte donc sur le bail commercial consenti par M. Durlabh, Chandler VASUDEVA et Madame Nirmal PARBHAKAR épouse VASUDEVA au profit de la société « PRESSING DE LA GARE », en date du 4 novembre 2013, portant sur un local commercial sis 16 avenue Foch à Cormeilles-en-Parisis.

Le cahier des charges ci-après a pour objectif de fixer les conditions de rétrocession du bail afin de garantir le respect de la diversité commerciale et artisanale sur le périmètre de sauvegarde.

Conformément à l'article R 214-11 du Code de l'Urbanisme instauré par le décret d'application n° 2007-1827 du 26 décembre 2007, il va servir de support à l'appel à candidature pour la rétrocession du bail et doit, préalablement, être approuvé par délibération du conseil municipal.

Le Conseil Municipal, **à l'unanimité,** approuve le cahier des charges de rétrocession.

36 – CALENDRIER DES OUVERTURES DOMINICALES 2021

Jérôme THIERRY, Rapporteur, rappelle que la réforme du travail du dimanche constitue l'une des mesures phares de la loi n°2015-990 du 6 août 2015 pour la croissance, l'activité et l'égalité des chances économiques (« Loi Macron »).

Cette loi accorde, notamment, aux maires la possibilité d'autoriser l'ouverture des commerces de détail 12 dimanches par an. La collectivité qui le souhaite doit ainsi adopter, avant le 31 décembre de l'année précédente, la liste des dimanches concernés, après avoir préalablement consulté les organismes prévus par la Loi, notamment l'organe délibérant de l'établissement public de coopération intercommunale à fiscalité propre dont elle fait partie.

Enfin, les dérogations sont accordées à titre collectif par catégorie d'établissement. Ce principe s'inscrit dans le respect du droit de la concurrence.

La Ville a donc saisi les organisations d'employeurs et de salariés concernés par courrier en date du 27 mai 2020. À ce jour, les avis reçus sont les suivants :

- Avis favorable du Mouvement Des Entreprises de France [MEDEF] du 12 juin 2020
- Avis favorable de la Chambre de Commerce et d'Industrie du Val d'Oise [CCI] du 19 juin 2020 ;

Par ailleurs, la Communauté d'Agglomération Val Parisis a été sollicitée, ce par écrit en date du 17 août 2020, et a reçu un avis favorable de son conseil communautaire du 7 décembre 2020 ;

Les entreprises demandant généralement des ouvertures dominicales sur les périodes de soldes et sur la période de Noël, la commune souhaite autoriser les dimanches suivants :

- 10, 17, 24 et 31 janvier 2021 [soldes d'hiver]
- 27 juin et 4, 11, 18 juillet 2021 [soldes d'été]
- 5, 12, 19 et 26 décembre 2021 [dimanches précédant Noël et le jour de l'an]

Les branches d'activités concernées par cette dérogation :

- 47.1 Commerce de détail en magasin non spécialisé [grande surface]
- 47.2 Commerce de détail alimentaire en magasin spécialisé [petit magasin alimentaire spécialisé]
- 47.7 Autres commerces de détail en magasin spécialisé [habillement, pharmacie, parfumerie, optique, …]
- 96.0 Autres services personnels [blanchisserie, coiffure, soins de beauté, entretien corporel, …]

Laurent JALLU bien que comprenant la situation actuelle et autorisant l'ouverture dominicale aux commerçants et artisans, est contre cette décision car les salariés, s'y opposent bien que la Préfecture ait adressée une injonction d'ouvrir les dimanches de décembre et janvier.

Yannick BOEDEC précise qu'il n'y a pas d'injonction de la part de la Préfecture, les commerçants demeurent libres d'ouvrir ou non.

Le Conseil Municipal, **à la majorité 33 voix pour, et 2 contre (M. Jallu et Mme Fromentelle)** approuve le calendrier des ouvertures dominicales précitées pour l'année 2021, selon les branches d'activités évoquées.

37 – APPROBATION DE L'AVENANT N°1 A LA CONVENTION DE MISE A DISPOSITION DU SERVICE « SALUBRITE »

Patrick JOLY, Rapporteur, rappelle que par délibération du Bureau Communautaire N° BC/2017/37 du 6 juin 2017, et par délibérations successives des conseils municipaux de 11 communes du territoire (Beauchamp, Bessancourt, Cormeilles-en-Parisis, Frépillon, Herblay-sur-Seine, La Frette-sur-Seine, Le Plessis-Bouchard, Montigny-lès-Cormeilles, Pierrelaye, Saint-Leu-la-Forêt et Sannois), les autorités exécutives ont approuvé et ont été autorisées à signer une convention de mise à disposition du service « Salubrité ».

La convention a ainsi été signée entre la CAVP et chacune de ces onze communes, dont Cormeilles-en-Parisis, selon des termes strictement identiques, pour une durée allant de 1er janvier 2017 au 31 décembre 2020.
Pour rappel, voici les activités réalisées par le service « salubrité » :
Prise en charge, sur demande de la commune, des demandes individuelles liées à l'habitat dans le cadre de l'application du Règlement sanitaire départemental.
Réalisation des visites terrain et rédaction des rapports de visite indiquant les infractions constatées par rapport au Règlement sanitaire départemental.
Rédaction des courriers et mises en demeures, soumis à la validation et à la signature du Maire.
Gestion des contacts avec les propriétaires ou bailleurs concernés pour que les travaux de mise aux normes demandés soient effectués.
Les conditions sanitaires de ce début d'année ainsi que le report du processus électoral, n'ont pas permis aux parties de procéder à des travaux de concertation pour étudier le renouvellement ainsi que les évolutions des conditions de poursuite de cette mutualisation.

Dans ces circonstances, il apparaît nécessaire de conclure un avenant n°1 à la convention de mise à disposition du service « Salubrité » avec les communes membres qui le souhaitent, afin d'en prolonger la durée pour une période de 6 mois.

Le Conseil Municipal, **à la majorité 33 voix pour, et 2 abstentions (M. Jallu et Mme Fromentelle) :**

- Approuve les termes de l'avenant n° 1 à la convention de mise à disposition du service « Salubrité » conclue avec chacune des 11 communes, à savoir Beauchamp, Bessancourt, Cormeilles-en-Parisis, Frépillon, Herblay-sur-Seine, La Frette-sur-Seine, Le Plessis-Bouchard, Montigny-lès-Cormeilles, Pierrelaye, Saint-Leu-la-Forêt et Sannois,
- Précise que l'objet de chacun de ces avenants n° 1 est de prolonger la durée de la convention de mise à disposition du service « Salubrité » pour une période de 6 mois, soit du 1er janvier 2021 jusqu'au 1er juillet 2021 et ce, dans les conditions identiques à la convention initiale,
- Autorise le Maire à signer ledit avenant.

38 – CONVENTION : AUTORISANT LE MAIRE A SIGNER LE RENOUVELLEMENT DE LA CONVENTION RELATIVE A LA MISE EN ŒUVRE DU FORFAIT POST-STATIONNEMENT AVEC L'AGENCE NATIONALE DU TRAITEMENT AUTOMATISE DES INFRACTIONS (ANTAI)

Stéphane ROCA, Rapporteur, rappelle que suite à l'entrée en vigueur au 1er janvier 2018 de la dépénalisation des infractions aux règles du stationnement payant, il convient depuis cette date de relever ces infractions sous forme de forfait post stationnement (FPS) et non plus sous forme de contravention.

Le produit de ces FPS est directement perçu par la commune.

Le présent renouvellement de la convention a pour objet de définir les conditions et modalités selon lesquelles l'ANTAI s'engage au nom et pour le compte de la collectivité à notifier par voie postale ou par voie dématérialisée l'avis de paiement du forfait de post-stationnement (FPS) initial ou rectificatif au domicile du titulaire du certificat d'immatriculation du véhicule concerné ou au domicile du locataire ou de l'acquéreur du véhicule, conformément à l'article L. 2333-87 du code général des collectivités territoriales.

La convention a également pour objet de régir l'accès au système informatique du Service du forfait de post-stationnement de l'ANTAI (Service FPS-ANTAI) et d'en définir les modalités et conditions d'utilisation.

La présente convention a également pour objet de définir les conditions et modalités selon lesquelles l'ANTAI s'engage au nom et pour le compte de la collectivité à traiter en phase exécutoire les FPS impayés.

Les conditions financières sont également spécifiées ainsi que le principe de révision annuelle des prix.

La convention définie les rôles et obligations de chacune des parties.

Yannick BOEDEC précise à l'interrogation de Carlos SOARES DE SOUSA COELHO que seulement les recettes des stationnements payants rentrent dans les caisses de la commune et non celles de la zone bleue.

Une étude est en cour pour faire appliquer la zone bleue, en particulier par certains employés des banques et agences immobilières.

Laurent JALLU fait remarquer que de nombreuses villes basculent du stationnement payant à la zone bleue comme Herblay.

Yannick BOEDEC précise qu'Herblay a un parking payant autour de la gare géré par EFFIA, comme Cormeilles va avoir. Il faut revoir le stationnement à Cormeilles car le parking Joffre va disparaitre, il va falloir faire appliquer la zone bleue réellement, notamment pour les commerces.

Le Conseil Municipal, **à la majorité 33 voix pour, et 2 abstentions (M. Jallu et Mme Fromentelle)** approuve le renouvellement de la convention et autorise le Maire à signer la dite convention.

39 – APPROBATION DE LA CONVENTION DE MISE A DISPOSITION D'AGENTS DE POLICE MUNICIPALE MUTUALISEE A INTERVENIR ENTRE LA CA VAL PARISIS ET LES COMMUNES MEMBRES ADHERENTES, ET APPROBATION DE LA CONVENTION DE COORDINATION AVEC LES FORCES DE SECURITE DE L'ETAT.

Nathalie BAUDOIN, Rapporteur, rappelle que la recherche d'une action publique plus performante et plus efficiente, mais également l'exigence de réduire les dépenses publiques, conduisent au développement de la mise en commun des moyens et des personnels, notamment entre une communauté d'agglomération et ses communes membres.

Le secteur de la sécurité n'étant pas exclu de la mutualisation, la création d'une police municipale mutualisée permet aux communes qui ne sont pas en mesure de financer un service de police municipale, d'assurer malgré tout, la sécurité publique locale, ou celles disposant d'une police municipale, d'améliorer la qualité du service public rendu à la population.

C'est dans ce contexte que les 15 Communes membres et la CA Val Parisis ont décidé durant l'année 2016, la création d'une police municipale mutualisée décomposée en deux brigades :

- Une brigade de soirée mise en œuvre à partir du 1er juillet 2017 avec initialement 6 Communes membres (Bessancourt, Frépillon, Le Plessis-Bouchard, Montigny-Lès-Cormeilles, Pierrelaye et Saint-Leu-La-Forêt) puis, au 1er octobre 2017, la Commune de Beauchamp a adhéré à ce dispositif tout comme la Commune d'Ermont depuis le 1er novembre 2020 ;
- Et une brigade de nuit mise en œuvre progressivement à partir du 1er octobre 2017 en fonction du recrutement des effectifs nécessaires ; étant précisé que 14 communes membres ont adhéré dès sa création et, depuis le 1er novembre 2020, la Commune d'Ermont est également adhérente.

Conformément aux dispositions de l'article L 512-2 du Code de Sécurité Intérieure, cette mutualisation s'est concrétisée par la conclusion de deux conventions de mise à disposition d'agents de police municipale intervenues entre la CA Val Parisis et les Communes membres, et dont les échéances respectives sont prévues pour le 30 juin 2021.

Aujourd'hui, eu égard aux différents actes de délinquance subis ces derniers mois sur le territoire intercommunal, est apparue l'impérieuse nécessité de revoir l'organisation de la police municipale mutualisée notamment en ce qui concerne ses heures d'intervention et l'organisation de ses brigades.

De la concertation avec les communes et les échanges avec les maires, en particulier, lors de la Conférence des maires du 10 novembre 2020, il est ressorti le projet d'organisation suivant :

a. **Organisation** :

Le principe des brigades de soirée et de nuit n'existant plus, les 2 brigades existantes (Soirée et Nuit) seront de facto refondues en une seule unité composée de 27 agents, dont 4 chefs de service.

b. **Fonctionnement** :

A compter du 1er janvier 2021 :

- Ces 27 agents seront divisés en 2 équipes travaillant alternativement, ce qui permettra d'avoir chaque semaine 4 équipages (3 agents par équipage) disponibles pendant les heures de service de la PMM,

- Cette unité fonctionnera chaque jour de 18h00 à 04h00 du matin,
- Les cycles seront les mêmes : 3 jours travaillés pour 2 jours de repos, avec une semaine de 3 jours et une semaine de 4 jours.
- L'encadrement sera assuré par le directeur et 4 chefs de services.

A horizon 2025 :

- Les effectifs de la PMM seront portés à 39 agents pour atteindre 6 équipages disponibles pendant les heures de service de la PMM.

c. **Financement** :

- La communauté d'agglomération prendra en charge :
    - L'intégralité des coûts d'investissement,
    - L'intégralité des coûts salariaux du directeur et des chefs de service,
    - L'intégralité des coûts annexes (formations, fonctionnement du service, équipements, matériels…),
    - 35% de la masse salariale des policiers municipaux mutualisés,
- Les villes prendront en charge :
    - 65% de la masse salariale des policiers municipaux mutualisés,
    - La répartition entre les villes se fera en fonction de la population,

Ce projet représente un effort significatif de l'agglomération et des villes, mais est une réponse forte aux attentes de nos habitants. Le lisser sur plusieurs années (2021 à 2025) permettra d'en assurer la soutenabilité budgétaire.

Les dispositions du Code de Sécurité Intérieure prévoient que cette mutualisation se matérialise par la conclusion d'une convention de mise à disposition des agents de police municipale entre la Communauté d'Agglomération et les Communes désireuses d'en bénéficier.

Parallèlement, la convention de coordination avec les forces de sécurité de l'Etat, document obligatoire et indissociable de la convention de mise à disposition d'agents de police municipale mutualisés car, sans elle, la PMM ne serait pas autorisée à fonctionner entre 23H00 et 6H00, a été réécrite.

Elle a principalement pour but d'organiser et coordonner les actions et missions des différents services concourant à la sécurité publique. Elle doit être signée par le Préfet, le Procureur de la République, la CAVP et les communes membres.

Le Bureau communautaire réuni le 17 novembre 2020, a rendu un avis favorable.

Carlos SOARES DE SOUSA COELHO précise qu'ils vont voter contre la mutualisation de la Police Municipale, estimant que c'est un mauvais signal.
Ce sera la première agglomération en France à faire cette mutualisation. La sécurité est un état régalien, déjà avec la Police Municipale la ville se substitue à l'Etat ; Il est pour la police municipale mais contre la mutualisation.

Yannick BOEDEC indique que si Cormeilles fait sa propre police municipale de nuit, il y a un vrai problème de soutenabilité budgétaire. Une équipe de nuit en permanence, c'est au minimum 3 agents en permanence, il faudrait en embaucher 9 ou 10.

Lorsque l'on est Maire, responsable de la sécurité de ses concitoyens, il faut assurer les moyens, la ville a la chance de pouvoir mutualiser sa police. L'agglomération Val Parisis a créé quelque chose d'unique en France, reconnue par le Préfet, le Ministère de l'Intérieur. Une troisième force de Police vient d'être instituée.

Yannick BOEDEC fait remarquer qu'il ne s'agit pas d'un mauvais signal mais on se substitue à un manque.

Laurent JALLU confirme qu'il qui est contre la police municipale y compris la mutualisée.

Gilbert AH-YU fait remarquer que le gros avantage de la Police Municipale Mutualisée est qu'il y a une continuité géographique puisque les délinquants ne s'arrêtent pas aux frontières des villes, ce qui est utile et a été prouvé plusieurs fois.

Le Conseil Municipal, **à la majorité 31 voix pour, et 4 contre (M. Jallu, Mme Fromentelle, M. Carlos Soares de Sousa Coelho, Mme Roux),** :

- Approuve les termes de la convention de mise à disposition d'agents de police municipale mutualisée multipartite, dont l'objet est l'organisation des modalités de mise à disposition de plusieurs agents titulaires des cadres d'emploi de la police municipale par la Communauté d'Agglomération auprès des Communes adhérentes ;
- Approuve les termes de la convention de coordination avec les forces de sécurité de l'Etat ;
- Autorise le Maire à signer lesdites conventions avec la communauté d'agglomération Val Parisis et les communes membres intéressées, mais également avec les représentants de l'Etat, sous réserve d'une délibération concordante du conseil municipal de chaque commune approuvant le contenu de ces 2 conventions, ainsi que tous documents afférents ou avenants à intervenir à chacune d'entre elle ;
- Précise que lesdites conventions se substituent de plein droit aux précédentes conventions de mutualisation d'agents de police municipale et de coordination avec les forces de sécurité de l'Etat, lesquelles seront caduques dès l'obtention du caractère exécutoire de la présente délibération ou à compter de sa date de mise en œuvre effective dans l'hypothèse où celle-ci interviendrait après l'obtention de son caractère exécutoire.

40 – CONVENTION D'OBJECTIFS ET DE MOYENS AVEC L'AMICAL CLUB SPORTIF CORMEILLAIS

Michel JAY, Rapporteur, rappelle que dans le cadre de l'aide financière et matérielle accordée aux associations, la Ville est tenue de signer une « Convention d'Objectifs » avec les associations bénéficiant d'une subvention supérieure ou égale à 23 000 €.

L'association « Amical Club Sportif Cormeillais » (ACSC) avait conclu une telle convention avec la Ville pour les années 2018-2019-2020 qui arrive à échéance.

La Ville souhaite continuer à développer l'accès des Cormeillais à de multiples activités physiques et sportives.

Il convient donc de renouveler cette convention, pour les années 2021-2022-2023, avec le versement d'une subvention, pour ces 3 ans, d'un montant annuel prévisionnel de 131 000 €, lequel pourra être réactualisé au cours des années n+1 et n+2, à partir de la signature de la Convention d'Objectifs.

Sylvie FROMENTELLE demande comment cette subvention est répartie entre les différentes sections de l'ACSC.

Michel JAY précise que La ville verse la subvention à l'ACSC, puis le bureau de l'ACSC, sous certains critères distribue les subventions aux sections. Un des critères principaux est l'activité sportive pour les plus jeunes.

Yannick BOEDEC précise qu'il y a une totale liberté de gestion de l'ACSC.

Le Conseil Municipal, **à l'unanimité,** approuve la convention d'objectifs et de moyens, et autorise le Maire à signer cette convention pour une durée de 3 ans.

41 – BOURSES SPORTIVES – SUBVENTION EXCEPTIONNELLE

Michaël CAILLON, Rapporteur, rappelle que la ville a décidé de la mise en place de bourses sportives destinées à récompenser des sportifs Cormeillais dont l'activité rayonne au-delà de la commune : participation à des compétitions de rayonnement national ou international ; projet intégrant sport de haut niveau ou sport-études ; événements marquants type grande excursion, dont le montant variera en fonction des éléments de dossier et du budget présentés par les candidats (coût du matériel nécessaire à la réussite du projet, déplacements à l'étranger, frais d'hébergement…).

M. Thibaut SAPELKINE participe à des compétitions de hockey sur glace. Après étude de son dossier, il est proposé au Conseil municipal de lui accorder une aide financière d'un montant de 1500 €.

Le Conseil Municipal, **à l'unanimité,** accorde cette subvention exceptionnelle telle que définie ci-dessus.

42 – SIGNATURE DE LA CONVENTION TERRITORIALE GLOBALE (2020 – 2024) AVEC LA CAISSE D'ALLOCATION FAMILIALES

Frédérique BACHELIER, Rapporteur, rappelle que dans le cadre de sa politique d'action sociale, la Caisse d'Allocations Familiales (C.A.F.) du Val d'Oise a mis en œuvre une nouvelle démarche auprès des collectivités territoriales qui vient poursuivre et enrichir celle initiée par le Contrat Enfance Jeunesse.

A cet effet, la CAF propose une convention de partenariat visant à renforcer l'efficacité, la cohérence et la coordination des actions en direction des habitants se concrétisant par la signature de cette convention pour une durée de 5 ans.

La convention territoriale globale est basée sur la réalisation d'un diagnostic partagé s'appuyant notamment sur l'analyse des besoins sociaux réalisée par la commune qui a permis d'identifier les caractéristiques et les besoins du territoire et d'en déduire des axes prioritaires et des actions concrètes à mettre en œuvre.

Les champs d'intervention sont multiples et concernent plus particulièrement dans le domaine de la petite enfance, de la parentalité, de la jeunesse, de l'insertion, de l'habitat et du sport.

En collaboration avec les services de la CAF, la ville a identifié plusieurs actions pouvant répondre aux besoins du territoire dans les domaines suivants :

- La petite enfance :
  - Création d'un multi-accueil de 35 berceaux aux Bois Rochefort
  - Réservation de places dans un multi-accueil sur les quais de Seine
  - Pérennisation et renforcement des activités pour les enfants de moins 3 ans
  - Valorisation des offres d'accueil sur la ville
  - Mis en place de stages sportifs pour les enfants de 2 à 5 ans
  - Accroissement des jours d'activités du Lieu d'Accueil Enfants Parents

- La jeunesse
  - Création d'un accueil de Loisirs 3-11 ans
  - Mise en place d'un accueil de Loisirs à la découverte du sport et de la culture 6-12 ans
  - Créer des stages sportifs
  - Maintien de la bourse jeunes et la bourse sportive

- L'animation de la vie sociale
  - Développement de l'information et de l'accès aux droits des prestations de la CAF
  - améliorer l'accès au numérique pour tous
  - Réflexion autour de la création d'une maison familiale intergénérationnelle.

- Le logement
  - Permettre à tous les locataires du parc privé d'être acteur dans leur parcours locatif.
  - Lutte contre l'habitat indigne dans le parc privé.

La convention territoriale globale détaille par fiches les actions proposées qui feront l'objet de financements par la Caisse d'Allocations Familiales. Les actions pourront évoluer sur la période de 5 ans et être modifiées par voie d'avenant.

Laurent JALLU estime qu'il serait plus judicieux d'implanter une crèche municipale plutôt qu'une crèche privée.

Yannick BOEDEC précise qu'il y aura 2 crèches : 1 publique au Bois Rochefort et 1 privée dans le quartier Seine Parisii où la ville réservera des berceaux, ceci pour 2024 - 2025. Financièrement il est impossible de financer l'investissement de 2 crèches municipales sur le mandat. Au total il y aura 100 places supplémentaires.

Le Conseil Municipal, **à la majorité 33 voix pour, et 2 contre (M. Jallu et Mme Fromentelle)** autorise le Maire à signer la Convention Territoriale Globale avec la Caisse d'Allocations Familiales.

43 – ADOPTION DE LA CARTE SCOLAIRE

Patricia RODRIGUEZ, Rapporteur, rappelle que la commune compte actuellement 8 écoles maternelles et 8 écoles élémentaires réparties en secteurs.

La carte scolaire a pour but de définir l'école d'affectation d'un enfant en fonction de son adresse de résidence.

Les rues sont rattachées sur les différents secteurs selon les cartes scolaires jointes. Certaines rues sont classées « en zone franche » et se voient attribuer deux écoles d'affectation.

Le système a pour but de répartir au mieux les effectifs sur chaque école.

Laurent JALLU demande quel est le bénéfice pour les parents se trouvant en zone franche et aimerait connaître le nombre d'ouverture ou de fermeture de classes à la rentrée 2020.

Yannick BOEDEC précise que les zones franches sont instaurées pour éviter des fermetures de classes. Les parents n'auront l'affectation définitive de l'école pour leurs enfants qu'au mois de mai au lieu du mois de février. De plus, les fratries ne sont pas séparées.
Les zones franches ne fonctionnent que pour l'entrée en maternelle pas pour le primaire.
A la rentrée de septembre 2020, il y a eu 2 créations de classes et aucune fermeture.

Le Conseil Municipal, **à l'unanimité,** adopte la carte scolaire à compter de l'année scolaire 2021-2022.

44 – SIGNATURE D'UNE CONVENTION D'OBJECTIF ET DE MOYENS POUR LA MISE EN VALEUR DU FORT DE CORMEILLES.

Elizabeth LACROIX, Rapporteur, rappelle que la ville a décidé de signer, en partenariat avec la Communauté d'agglomération ValParisis et l'association « Les amis du fort de Cormeilles » une convention avec l'Agence des Espaces Verts de la Région Ile de France. : cette convention a pour objet principal la mise en valeur du fort.

Les engagements de la Ville de Cormeilles sont stipulés à l'article 5 de la- dite convention

- La commune de Cormeilles-en-Parisis s'engage à poursuivre son aide logistique en matière de matériel et de mobilier, dans la limite de ses possibilités, lors des événements et manifestations publiques se déroulant au fort.
- Elle assure également maintenir son appui logistique en matière de moyen de transport lors de besoin spécifique pour transférer des pièces ou objets lourds dans la limite des moyens techniques dont elle dispose.
- Elle continue de relayer et de renforcer la communication sur le fort dans tous les supports municipaux existants.
- Comme prévu dans la convention, elle s'engage à désigner un élu municipal au comité de pilotage et à assister aux séances du comité.
- La ville va aider à développer le lien culturel existant entre l'association « Aux musées réunis » et l'association « Les amis du fort de Cormeilles ».

Le Conseil Municipal, **à l'unanimité**, approuve et autorise le Maire à signer la convention d'objectifs et de moyens pour la mise en valeur du fort de Cormeilles avec l'Agence des Espaces Verts de la région Ile de France.

45 – CONVENTION D'OBJECTIFS ET DE MOYENS AVEC L'ECOLE DE MUSIQUE DE CORMEILLES-EN-PARISIS (EMC).

Lindah HEBRI EL OMAMI, Rapporteur, rappelle que l'association « École de Musique de Cormeilles-en-Parisis » (EMC) a conclu une convention d'objectifs avec la Ville pour l'année 2018, prolongée par avenant, qui arrive à échéance au 31 décembre 2020. Les deux parties ont également conclu une convention de mise à disposition de locaux.

En mai 2019, la Ville a ouvert les Studios 240, bâtiment qui accueille en autres les activités de l'EMC depuis septembre 2019.

Il convient donc de mettre en place une nouvelle convention d'objectifs avec l'EMC pour une durée d'un an à compter du 1er janvier 2021, pour un montant annuel de subvention de 128 250 €.
Il convient également d'y définir les conditions de mise à disposition de locaux.

Carlos SOARES DE SOUSA COELHO fait remarquer que la subvention à l'association école de musique a diminué de 5 %, la cotisation annuelle de l'école de musique est élevée. Il ne faut pas pénaliser les enfants et les adultes voulant apprendre la musique par cette baisse de subvention. Plus le nombre d'élèves est élevé, plus la subvention est nécessaire.

Laurent JALLU remarque qu'il n'est pas souhaitable que la perte des 5 % se traduise par une hausse des cotisations, sachant que les tarifs de l'école de musique sont considérés comme très élevés.

Yannick BOEDEC précise que c'est l'enveloppe globale qui baisse de 5%, toutes les associations ne verront pas leur subvention baisser de ce pourcentage les arbitrages seront faits lors du budget. La convention est conclue pour 1 an, en 2022 elle sera revue en fonction du contexte.
L'année 2020 est particulière, on peut constater une diminution des recettes comme des dépenses.

Le Conseil Municipal**, à l'unanimité,** approuve le projet de Convention d'objectifs et de moyens avec l'association « École de Musique de Cormeilles-en-Parisis » et autorise le Maire à attribuer les subventions citées dans ladite convention.

46 – ADHESION DE LA VILLE A L'ASSOCIATION ESCALES DANSE.

Michaël CAILLON, Rapporteur, rappelle que dans le cadre de sa mission globale de développement culturel la commune propose des spectacles diversifiés au théâtre du Cormier et aux Studios 240 et cherche à développer l'accueil de spectacles chorégraphiques car ils sont particulièrement accessibles aux publics familiaux.

Afin de faciliter la mise en place de ses missions, le théâtre du Cormier s'inscrit dans des réseaux notamment départementaux, à l'instar du Festival du Val d'Oise (théâtre), du Combo 95 (musiques actuelles), de CirquEvolution (cirque contemporain).

Escales Danse - réseau conventionné danse en territoire est une association de 20 membres principalement franciliens, provenant de Seine-et-Marne, de Seine-Saint-Denis, des Hauts-de-Seine, des Yvelines et même de l'Oise mais dont le cœur de son territoire se situe dans le Val d'Oise. Ce collectif élabore ensemble une programmation danse sur le territoire, affirmant la volonté d'offrir une visibilité à la vitalité de la scène chorégraphique tout au long de la saison mais aussi la mise en place de tournées, l'aide à la création, l'élaboration d'outils de communication adaptés et la mise en place d'actions culturelles.

Le projet artistique d'Escales danse se décline autour de quatre axes : Danser le monde, Danse & patrimoine chorégraphique, Danse et paysage ainsi qu'une action forte en direction des plus jeunes.

La cotisation des membres actifs s'élève à 1500 € et ils peuvent bénéficier d'aide financière sur la mutualisation des tournées et des projets.

Le Conseil Municipal, **à l'unanimité,** adhère à l'association Escales Danse à compter du 1er janvier 2021.

47 – AVENANT N°1 AU REGLEMENT DE MISE A DISPOSITION DU SYSTEME D'INFORMATION GEOGRAPHIQUE « SIG ».

Nathalie BAUDOIN, Rapporteur, rappelle que la ville a conclu avec la communauté d'agglomération VAL PARISIS un contrat dénommé « règlement de mise à disposition du SIG », pour une durée de 3 ans allant jusqu'au 31 décembre 2020.

Ce contrat a pour objet la mise à disposition du « SIG » par la C.A. VAL PARISIS aux villes qui le souhaitent. Les services de la ville sont utilisateurs de ce système, en particulier pour la consultation en voirie et réseaux.

Le « SIG » a pour objectif de faciliter la mutualisation, l'échange et l'acquisition de données géolocalisées sur le territoire. Il permet d'inventorier le patrimoine des villes en les localisant géographiquement. On peut ainsi décrire, par « couches thématiques », différents éléments du patrimoine comme la voirie, le mobilier urbain, les réseaux, etc…

Un nouveau règlement devait être proposé pour la période allant du 1er janvier 2021 au 31 décembre 2023. Toutefois, la crise sanitaire n'a pas permis aux villes adhérentes et à la C.A. VAL PARISIS de travailler préalablement à la définition du périmètre de ce futur règlement.

Pour cette raison et afin de préparer au mieux le futur règlement, il convient donc de prolonger l'actuel règlement pour une période supplémentaire de 6 mois.

Le Conseil Municipal, **à l'unanimité,** approuve l'avenant n°1 au règlement de mise à disposition du système d'information géographique « SIG » et autorise le Maire à signer le dit avenant.

48 – DECISION MUNICIPALES DU 16 SEPTEMBRE AU 4 DECEMBRE 2020.

Conformément à l'article L 2122.23 du Code Général des Collectivités Territoriales, les membres du Conseil Municipal sont informés des décisions que Yannick BOËDEC, Maire, a pris dans le cadre de ses délégations.

N°2020-49 – Exercice, au nom de la commune du droit de préemption sur les fonds de commerce, fonds artisanaux et baux commerciaux pour l'acquisition d'un bail commercial.
Le Maire a exercé son droit de préemption sur les fonds de commerce, fonds artisanaux et baux commerciaux pour l'acquisition d'un bail commercial 16 avenue Foch à Cormeilles-en-Parisis pour un montant de 25 000 €

N°2020-75 – Signature de l'avenant de prolongation à la convention de mise à disposition d'un local situé à l'accueil de loisirs de la côte Ste Avoie au bénéfice de l'association Esprit d'Eveil.
Le Maire a signé l'avenant de prolongation à la convention de mise à disposition de locaux situés à l'accueil de Loisirs de la Côte Sainte Avoie, sis route Stratégique, à Cormeilles-en-Parisis au bénéfice d'ISTYA Ecole MONTESSORI, pour une durée d'un an et que toutes les clauses de la convention initiale demeurent applicables.

N°2020-76 – Signature de l'avenant de prolongation à la convention de mise à disposition d'un local situé à l'accueil de loisirs de la côte Ste Avoie au bénéfice de l'Association Esprit d'Eveil.
Le Maire a signé l'avenant de prolongation à la convention de mise à disposition de locaux situés à l'accueil de Loisirs de la Côte Sainte Avoie, sis route Stratégique, à Cormeilles-en-Parisis au bénéfice d'Esprit d'Eveil, pour une durée d'un an. Toutes les clauses de la convention initiale demeurent applicables.

N°2020-77 – Reprise d'alignement : acquisition de la parcelle cadastrée AK 824p sise rue du Pommier Rond.
Le Maire a exercé son droit de reprise d'alignement sur la parcelle cadastrée AK 824p, d'une surface de 11 m² sise rue du Pommier Rond appartenant à M. et Mme Jean Boixel. Ils seront indemnisés à l'euro symbolique.

N°2020-78 – Signature de l'avenant de prolongation à la convention d'occupation du domaine public pour la signalétique commerciale.
Le Maire a signé un avenant de prolongation d'occupation du domaine public pour la signalétique commerciale au bénéfice d'info industries. La durée de prolongation est consentie jusqu'au 31 décembre 2020.

N°2020-79 – Portant virement de crédit du chapitre Dépenses Imprévues d'Investissement (020) vers le chapitre 27 (Autres immobilisations financières) – compte 275 (dépôts et cautionnements versés), du budget principal 2020 de la ville.
Le Maire a procédé au virement de crédit de 3 900,00 € pour l'exercice du droit de préemption d'un bail commercial sis 4 avenue du Docteur Flament à Cormeilles-en-Parisis.

N°2020-80 – Contrat de prêt de la Banque Postale – budget communal 2020.
Le Maire a contracté, sur le budget communal 2020 un emprunt de 2 000 000 € auprès de la Banque Postale pour une durée de 20 ans pour le financement des investissements, à un taux fixe de 0,57 %.

N° 2020-81 – Signature de l'avenant de transfert de droits d'occupation du domaine public sis, 49 rue des Champs Guillaume – 95240 Cormeilles-en-Parisis au bénéfice de la société On Tower France.
Le Maire a signé un avenant de transfert des droits d'occupation des locaux sis 49 rue des Champs Guillaume à Cormeilles-en-Parisis au bénéfice de la société On Tower France.

N° 2020-82 – Demande de subvention auprès du Conseil Départemental du Val d'Oise pour l'acquisition et l'installation d'une passerelle pour l'Auditorium des Studios 240.
Le Maire a sollicité une participation financière du Conseil Départemental du Val d'Oise pour l'acquisition et l'installation d'une passerelle pour l'Auditorium des Studios 240.

N° 2020-83 – Signature de la convention tripartite pour l'utilisation des gymnases par le nouveau collège
Le Maire a signé l'avenant N° 6 à la convention d'utilisation du gymnase Daguerre signée entre la ville et l'association UFSC concernant la modification des créneaux d'utilisation hebdomadaire et la diminution de la redevance.

N°2020-84 – Portant virement de crédit du Chapitre Dépenses Imprévues d'investissement (020) vers le Chapitre 20–Immobilisations incorporelles et le Chapitre 27–Autres immobilisation financières – du budget principal 2020 de la ville.
Le Maire a procédé à un virement de crédit de 28 900 € du chapitre 020 (dépenses imprévues d'investissement) vers :
- Le chapitre 20 (immobilisations incorporelles) – compte 2088 (autres immobilisations incorporelles) pour 25 000 €
- Le chapitre 27 (autres immobilisations financières) – compte 275 (dépôts et cautionnements versés) pour 3 900 €.

Yannick BOEDEC précise, suite à l'interrogation de **Laurent Jallu** que la DM 2020-75 concerne l'école primaire et que la DM 2020-76 concerne l'école maternelle.

49 – INFORMATIONS

Laurent JALLU informe qu'un parent, suite à un décès en province, n'a pas mis son enfant en crèche et a demandé un remboursement pour la semaine qui a été refusé car ce cas n'est pas prévu au règlement intérieur. Il est favorable à ce que ce remboursement soit octroyé vue les circonstances très particulières et ayant prévenu à l'avance.

Frédérique BACHELIER confirme ce refus du fait qu'il n'en ait pas fait mention dans le règlement intérieur, en revanche, il faudrait revoir le règlement.

Yannick BOEDEC fait remarquer que pour ce qui n'est pas prévu dans un règlement, l'administration ne peut pas rembourser une créance. Il faut que le règlement le prévoie, sinon les services de la trésorerie bloqueront le remboursement.

Carlos SOARES DE SOUSA COELHO relate une question posée par un Cormeillais, au sujet d'un trapil rue du Général Sarrail, il y a eu des inscriptions sur les trottoirs indiquant trapil sensible d'un diamètre de 250 mm.

Yannick BOEDEC confirme que le trapil passe au pont des Alluets.

Yannick BOEDEC souhaite des bonnes fêtes de fin d'année malgré le contexte.

Séance levée à 23h50

Secrétaire de séance — Le Maire

Michel JAY
Adjoint au Maire

Yannick BOËDEC